



Vos droits en matière de sécurité sociale au Danemark



Commission européenne

Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion
Direction C — Affaires sociales
Unité C.2 — Modernisation des systèmes de protection sociale

Contact: Valdis Zagorskis

E-mail: Valdis.ZAGORSKIS@ec.europa.eu

Commission européenne
B-1049 Bruxelles

Vos droits en matière de sécurité sociale au Danemark

Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne.

Un numéro unique gratuit (*):

00 800 6 7 8 9 10 11

(*) Les informations sont fournies à titre gracieux et les appels sont généralement gratuits (sauf certains opérateurs, hôtels ou cabines téléphoniques).

AVIS JURIDIQUE

Ce document a été préparé pour la Commission européenne mais il ne reflète que le point de vue de ses auteurs, et la Commission ne saurait être tenue responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations qu'il contient. De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet via le serveur Europa (<http://www.europa.eu>).

© Union européenne, 2018

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.

À un moment donné de votre vie, vous devrez peut-être dépendre d'une allocation de sécurité sociale. Les ressortissants qui vivent dans leur propre pays et qui remplissent les conditions requises ont droit à ces allocations, mais vous avez également le droit de les demander si vous êtes originaire d'un pays de l'UE et vivez dans un autre. Lisez la suite pour savoir dans quelles circonstances vous pouvez en bénéficier, à quoi vous avez droit et comment le demander.

Table des matières

FAMILLE.....	6
Prestations enfants	7
Garde d'enfants	10
Prestations de maternité	14
SANTÉ	17
Soins de santé publique	18
Indemnité journalière pour maladie	22
Soins à domicile	26
Soins des proches	28
INCAPACITÉ	32
Blessures industrielles (accidents du travail et maladies professionnelles), incluant les indemnités et les indemnités pour invalidité	33
Pension d'invalidité, pension d'invalidité vieillesse et emploi flexible.....	37
VIEILLESSE ET DÉCÈS	42
Pension de vieillesse et réversion	43
AIDE SOCIALE	48
Aide financière	49
CHÔMAGE	53
Indemnité chômage.....	54
S'INSTALLER À L'ÉTRANGER	58
Prise en compte de la couverture/assurance dont vous bénéficiez précédemment à l'étranger	59
RÉSIDENCE PRINCIPALE	62
Principal pays de résidence.....	63

Famille

Prestations enfants

Vous trouverez ici les informations suivantes : qui a droit à l'allocation familiale (aussi appelée *børnechecken*), le montant qu'il est possible d'obtenir et les modalités de demande. Vous trouverez également des informations sur les autres allocations pour enfant à charge.

Dans quelle situation ai-je droit aux prestations?

Si vous et votre enfant vivez au Danemark, l'allocation familiale (aussi appelée *børnechecken* ou *børne- og ungedyelsen*) vous est automatiquement versée. Au contraire, si vous ou votre enfant n'habitez pas au Danemark, mais que vous êtes des ressortissants d'un pays de l'UE/EEE travaillant au Danemark, vous devez en effectuer la demande.

Quelles conditions dois-je remplir?

L'allocation familiale vous est automatiquement versée si :

- vous résidez au Danemark ;
- vous êtes assujetti à l'impôt au Danemark ;
- votre enfant a moins de 18 ans ;
- votre enfant séjourne au Danemark (veuillez contacter *Udbetaling Danmark* en cas de séjour prolongé à l'étranger) ;
- votre enfant n'est pas pupille de l'État ;
- votre enfant n'est pas marié.

Pour en savoir plus sur [les règles](#) en cas de détachement à l'étranger ou de retour au Danemark. Veuillez noter que vous n'avez pas droit à l'allocation familiale si vous quittez le Danemark de manière permanente, à moins que vous ne continuiez à y travailler.

Veuillez par ailleurs noter que vous devez faire une demande d'allocation familiale si votre enfant réside dans un autre pays de l'UE/EEE que le Danemark, mais que vous travaillez au Danemark.

Étrangers vivant au Danemark, vous pouvez demander l'allocation familiale si vous remplissez les conditions suivantes :

- vous disposez d'un droit de garde ;
- vous pouvez prouver votre lien familial ;
- vous habitez au Danemark ou êtes ressortissant d'un pays de l'UE, de la Norvège, de l'Islande, de la Suisse ou du Liechtenstein ;
- vous devez avoir vécu ou travaillé au Royaume du Danemark, c'est-à-dire au Danemark, aux îles Féroé ou au Groenland, au cours des dix dernières années pour avoir le droit à l'allocation familiale.

En tant qu'étranger travaillant ou doté d'une adresse permanente au Royaume du Danemark, le principe d'acquisition des droits suivant s'applique :

Période d'acquisition des droits (résidence ou activité professionnelle au Danemark, au Groenland ou sur les îles Féroé)	Montant de la prestation
6 mois	8,3 %
1 an	16,7 %
1 an et demi	25 %
2 ans	33,3 %
2 ans et demi	41,7 %
3 ans	50 %
3 ans et demi	58,3 %
4 ans	66,7 %
4 ans et demi	75 %
5 ans	83,3 %
5 ans et demi	91,7 %
6 ans	100%

Pour les personnes relevant du règlement (CE) 883/04 règlement n° 883/04 (EF), les périodes d'activité professionnelle ou de résidence dans d'autres pays de l'UE/EEE ou en Suisse sont prises en compte lorsque le principe d'acquisition des droits est respecté (principe de totalisation). Cela signifie que si vous avez déjà acquis un droit à l'allocation familiale dans votre pays d'origine, vous ne le perdez pas lorsque vous vous installez dans un autre État membre, dont le Danemark.

En cas de question à propos des principes d'acquisition des droits ou de totalisation, veuillez contacter *Udbetaling Danmark*.

Veuillez noter qu'en tant que réfugié, vous devez disposer d'un permis de séjour conformément aux paragraphes 7, 8 ou 9b de la [loi relative aux ressortissants étrangers](#), ainsi que remplir les autres conditions nécessaires pour bénéficier de l'allocation familiale.

À quelles prestations ai-je droit et comment les demander?

Pour faire une demande d'allocation familiale, vous devez remplir le formulaire, la demande et le formulaire d'information pour le paiement de l'allocation familiale.

N'oubliez pas d'y joindre une copie de votre contrat de travail émis par votre employeur danois et de l'acte de naissance/pièce d'identité de votre enfant respectivement. Si vous ne disposez pas d'un compte Nem-ID, vous devez également remplir un formulaire de consentement et de déclaration.

Quel montant puis-je percevoir au titre de l'allocation familiale?

Le montant que vous pouvez percevoir au titre de l'allocation familiale dépend principalement de l'âge de votre enfant :

Âge de votre enfant	Allocation familiale (non imposable)
0-2 ans	4 506 couronnes par trimestre (taux de 2018)
3-6 ans	3 567 couronnes par trimestre (taux de 2018)
7-14 ans	2 808 couronnes par trimestre (taux de 2018)
15-17 ans	936 couronnes par mois (taux de 2018)

Veuillez cependant noter que cette prestation dépend de votre revenu et/ou de celui de votre conjoint(e). Si vos revenus sont supérieurs à 765 800 couronnes (seuil de 2018), l'allocation familiale que vous percevez est réduite de 2 % de la différence entre ce seuil et vos revenus. Vous n'avez droit au montant intégral de l'allocation familiale que si vous gagnez moins de 765 800 couronnes.

Quand l'allocation familiale est-elle versée?

Vous pouvez bénéficier de l'allocation familiale dès le premier semestre suivant la naissance de votre enfant. Veuillez noter que cette prestation est versée en avance : par exemple, vous percevez en janvier le montant correspondant aux mois de janvier, février et mars. Le tableau suivant indique les périodes de versement, ainsi que le premier semestre lors duquel vous pouvez bénéficier de cette prestation :

Votre enfant est né entre le :	L'allocation familiale est versée le :
1er janvier et le 31 mars	20 avril
1er avril et le 30 juin	20 juillet
1er juillet et le 30 septembre	20 octobre
1er octobre et le 31 décembre	20 janvier

Cette prestation est versée le dernier jour ouvrable avant le 20 du mois, si cette date tombe un week-end ou un jour férié.

L'allocation familiale est versée chaque trimestre si votre enfant a moins de quinze ans. Si votre enfant a entre quinze et dix-sept ans, elle est versée chaque mois.

Qui me verse l'allocation familiale?

Udbetaling Danmark verse automatiquement l'allocation familiale sur le compte NemKonto du bénéficiaire. Le plus souvent, la mère de l'enfant est le bénéficiaire de la prestation. Il peut cependant s'agir du père, si ce dernier dispose du droit de garde exclusif et n'habite pas avec la mère de l'enfant.

Les personnes suivantes peuvent percevoir cette prestation si l'enfant *n'habite chez aucun* de ses parents :

- la personne s'occupant de l'enfant dans le cadre d'un mode de garde privé ;
- la personne s'occupant de l'enfant en vue de l'adopter ;
- l'enfant lui-même, si *Udbetaling Danmark* estime que c'est préférable pour lui.

Vous pouvez contacter *Udbetaling Danmark* si vous pensez que vous devriez bénéficier de cette prestation au lieu du bénéficiaire actuel. [Il est aussi possible de déposer un recours contre la décision.](#)

En tant que parent, ai-je droit à d'autres prestations?

En tant que parent, vous avez peut-être droit à d'autres prestations. Cela dépend de plusieurs facteurs, notamment si vous appartenez à un groupe spécifique ou si vous vous trouvez dans une situation spécifique.

Vous trouverez ci-dessous les informations concernant les prestations destinées aux groupes et situations spécifiques, ainsi que les conditions à remplir pour en bénéficier :

- [allocation enfant \(børnetilskud\)](#)
- [allocation de naissance multiple](#)
- [allocation enfant à charge pour retraités](#)
- [allocation enfant à charge n'ayant qu'un seul parent](#)
- [allocation enfant à charge pour parents célibataires](#)
- [allocation enfant à charge dont les parents sont étudiants](#)
- [allocation d'adoption](#)
- [allocation enfant à charge dont la paternité n'est pas établie](#)
- [aide enfant à charge](#)
- [allocation complémentaire pour enfant à charge dont les parents sont en stage](#)
- [aide spécifique](#)
- [aide conjoint\(e\)](#)

Glossaire

- **Udbetaling Danmark** est un organisme public chargé de verser différentes prestations publiques aux habitants du Danemark.
- La **Commission d'appel de la Sécurité sociale** est un organisme indépendant du secteur social et professionnel qui évalue les dossiers d'appel.
- **Borger.dk** est le portail du service public. Vous y trouverez de plus amples informations sur l'allocation familiale.
- **NemKonto** est un compte bancaire tout à fait ordinaire vous appartenant. Vous désignez l'un de vos comptes bancaires comme [NemKonto](#), sur lequel les organismes publics effectuent les versements des prestations vous étant destinées.
- **NemID** est une identification numérique utilisée pour communiquer avec les autorités danoises.

Les éventuels formulaires à remplir

- Libre-service sur [borger.dk](#) : consultez vos relevés et effectuez votre demande pour l'[allocation familiale](#)
- Vous trouverez le formulaire intitulé *Ansøgnings- og oplysningsskema til udbetaling af børne- og ungedydelse* sur [www.borger.dk](#).

Connaître ses droits

Les liens ci-dessous fournissent des informations concernant vos droits. Ils ne renvoient pas aux sites web de la Commission européenne et ne sont donc pas représentatifs de l'opinion de la Commission :

- Règlement relatif à la loi relative à l'[allocation familiale](#) ;

- En tant que ressortissant(e) de l'UE/EEE, pour en savoir plus sur vos droits, vous pouvez consulter les Lignes directrices sur les pensions internationales et la sécurité sociale (régimes de sécurité sociale) sur www.borger.dk;
- [Règlement \(CE\) n° 883/04](#).

Publications et site web de la Commission européenne :

- [Coordination de la sécurité sociale dans l'Union européenne](#)

Qui contacter?

Udbetaling Danmark (Service de versement des prestations)

Kongens Vænge 8
3400 Hillerød
DANEMARK

Ankestyrelsen (Commission d'appel de la Sécurité sociale)

Ankestyrelsen Aalborg
7998 Statsservice
DANEMARK
E-mail : ast-aalborg@ast.dk

Ankestyrelsen København

Teglholmsgade 3
2450 København SV
DANEMARK

E-mail : ast@ast.dk

N° téléphone : +45 33411200 De lundi à vendredi de 09h00 à 15h00

Styrelsen for Arbejdsmarked og Rekruttering

(Agence danoise pour le marché du travail et le recrutement)

BP 2000
DK-2300 Copenhague S
DANEMARK
N° tél. : +45 72 21 74 00
E-mail: star@star.dk

Vous obtiendrez toutes les informations concernant les [allocations familiales](#) sur **borger.dk**. Une assistance téléphonique pour le libre-service du site borger.dk vous est également proposée au 1881 ou au +45 70101881.

Si vous n'avez pas la possibilité d'accéder aux services en ligne, l'antenne du service public de votre commune pourra vous aider. Pour trouver les coordonnées de l'antenne du service public [cliquez ici](#).

Garde d'enfants

Vous trouverez ici les informations suivantes : qui a droit à une place en centre d'accueil de la petite enfance, les options de garde d'enfants, leur coût, l'allocation correspondante et comment s'inscrire/demander une place en centre d'accueil.

À quoi ai-je droit?

Au Danemark, tous les enfants de plus de 26 semaines et n'ayant pas atteint l'âge d'être scolarisés ont droit à une place en centre d'accueil de la petite enfance. Si vous souhaitez obtenir une place pour votre enfant dès ses 26 semaines révolues, la commune dispose de quatre semaines pour vous proposer une place.

La commune définit les délais et les lignes directrices pour les demandes.

Vous pouvez formuler le souhait d'un placement précis que la commune essaiera d'honorer. Vous pouvez faire une demande de garde de votre enfant âgé de six à dix ans dans le cadre du [système d'accueil périscolaire/accueil de loisirs](#).

Les [centres aérés/centres de loisirs](#) proposent des activités aux enfants plus âgés, sans pour autant constituer des modes de garde.

Quelles conditions dois-je remplir?

Veillez noter les points suivants concernant le droit de votre enfant à obtenir une place dans un centre d'accueil de la petite enfance entre ses 26 semaines et l'âge d'être scolarisé:

- Votre enfant et vous, en tant que parent, devez séjourner légalement au Danemark. Pour la résidence danoise seront prises en compte la longueur de votre séjour au Danemark, l'inscription de votre adresse au registre de la population et votre intention de séjourner de manière permanente au Danemark ;
- En tant que travailleur frontalier, c'est-à-dire un ressortissant d'un pays de l'UE/EEE travaillant au Danemark, vous avez droit aux mêmes avantages sociaux que les citoyens danois. Cela signifie que votre enfant a droit à une place dans un centre d'accueil petite enfance dans votre commune ;
- Si vous habitez par exemple en Allemagne ou en Suède, mais travaillez au Danemark (c'est-à-dire, si vous êtes un travailleur transfrontalier), votre enfant a droit à une place dans un centre d'accueil de la petite enfance de la commune où vous travaillez. La commune où vous travaillez est considérée comme votre commune de résidence. Si vous travaillez dans différentes communes, vous pouvez choisir dans quelle commune vous souhaitez faire garder votre enfant ;
- Vous ne pouvez pas utiliser l'allocation (de l'État danois) pour un *mode de garde privé* dans un autre pays de l'UE que le Danemark. Cela s'applique également aux citoyens européens travaillant au Danemark mais résidant dans un autre pays de l'UE.

Vous devez inscrire votre enfant à l'[accueil de loisirs](#) sur borger.dk, et à l'école primaire.

À quelles prestations ai-je droit et comment les demander?

En tant que ressortissant d'un pays de l'UE/EEE travaillant au Danemark, vous avez droit aux mêmes avantages sociaux que les citoyens danois. Votre enfant a donc le droit d'être gardé dans un centre d'accueil de la petite enfance chaque jour ouvrable depuis ses 26 semaines révolues jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge d'être scolarisé (il s'agit de la *garantie de garde*). Veuillez noter que les centres d'accueil de la petite enfance sont fermés le week-end, les jours fériés, le 5 juin (jour de la Constitution), la veille de Noël, ainsi que lors d'autres jours de fermeture éventuels.

Si la commune ne peut honorer cette garantie de garde, vous avez le droit d'obtenir :

- la prise en charge des frais d'accueil en centre de la petite enfance dans une autre commune, ou
- la prise en charge des frais d'un mode de garde privé, ou
- une aide financière pour garder votre enfant chez vous.

Mon enfant peut-il être gardé dans une autre commune?

S'il est plus pratique pour vous de faire garder votre enfant dans une autre commune, cela peut également être possible. Cependant, il ne faut pas que votre commune voisine ait une liste d'attente fermée aux enfants n'y résidant pas. Veuillez noter que votre contribution financière pourra être plus élevée, car elle dépend du niveau de service offert. Si vous déménagez, votre enfant a le droit de rester dans la même crèche ([en savoir plus sur les modes de garde](#) dans d'autres communes).

En tant que parent, vous avez également la possibilité de créer une structure d'enfants vous-même. Vous pouvez consulter des documents complémentaires concernant la création d'une *activité d'assistance maternelle privée*, d'une *crèche autonome*, d'une *crèche privée* ou d'un *mode de garde privé*.

Quel est le coût de l'accueil en centre de la petite enfance?

Veillez noter que l'autorité municipale fixe :

- le prix de l'accueil en centre de la petite enfance ;
- quand votre enfant sera inscrit sur liste d'attente ;
- si vous êtes les derniers servis en tant qu'arrivants d'une autre commune.

Votre enfant a droit à une place dans un délai maximum de 3 mois à compter du dépôt de la demande par vos soins. Néanmoins, les règles suivantes s'appliquent :

Répartition des frais de placement en crèche	Contribution de la commune (minimum)	Contribution parentale maximale
Enfant n'étant pas en âge d'être scolarisé	75 %	25 %
Enfant en âge d'être scolarisé (en général, place en centre de loisirs)	70 %	30 %

Veillez noter que la commune verse une aide au centre d'accueil de la petite enfance où il y a une place pour votre enfant et non pas directement à vous en tant que parents. Cela s'applique également si vous souhaitez que votre enfant aille dans une [crèche privée](#) agréée. Vous devez vous adresser à la crèche, qui fixe également le coût d'accueil d'un enfant que les parents devront payer.

Puis-je recevoir une aide pour couvrir la contribution parentale/contribution financière?

Veillez noter que vous pouvez bénéficier d'une réduction de votre contribution financière par le biais d'une *subvention* de la commune.

La commune décide de l'attribuer sur la base du revenu du ménage. La subvention est calculée sur la base des revenus des deux parents si ceux-ci vivent ensemble avec l'enfant. Si tel n'est pas le cas, elle est calculée sur la base des revenus du parent chez qui l'enfant a son adresse enregistrée (y compris lorsque les parents se partagent la garde de l'enfant).

Revenus totaux du ménage	Pourcentage d'exonération (2018)
jusqu'à 173 801 couronnes	Exonération à 100 %
entre 173 801 et 177 653 couronnes	Exonération à 95 %
entre 177 654 et 539 799 couronnes	L'exonération est réduite d'un pour cent pour chaque tranche de 3 852 couronnes supplémentaire.
539 800 couronnes et plus	Exonération à 0 %

Veillez noter que les seuils indiqués ci-dessus sont relevés de 7 000 couronnes pour chaque enfant de moins de 18 ans habitant chez ses parents, ainsi que de 60 801 couronnes si vous êtes parent célibataire ayant droit à l'exonération. Pour en savoir plus sur l'[exonération](#) à titre *thérapeutique* et *socio-éducatif*.

Si le ménage compte plus d'un enfant en centre d'accueil de la petite enfance, etc. vous pouvez également obtenir une *allocation famille nombreuse* (qui s'applique également à l'accueil de loisirs/système d'accueil périscolaire). Cela signifie que vous payez le plein tarif de la place la plus chère, mais seulement 50 % des autres places. Les frères et sœurs biologiques et adoptifs, ainsi que les enfants élevés ensemble, sont considérés comme frères et sœurs dans ce cas. Pour de plus amples renseignements sur l'[aide](#) en matière d'accueil de la petite enfance et de contribution parentale à l'accueil de la petite enfance.

Sur le site borger.dk, vous pourrez trouver plus de renseignements sur les différentes options, ainsi que les différents formulaires nécessaires pour demander une place dans un système de garde et y inscrire vos enfants.

Vous y trouverez entre autres des renseignements sur :

- [les règles de l'accueil de la petite enfance](#)
- [l'assistance maternelle, le jardin d'enfants, l'école maternelle et les modes de garde privés](#)
- [le système d'accueil périscolaire \(SFO\) et les centres de loisirs](#)
- [les centres aérés et centres de loisirs](#)

Il est aussi possible de déposer un recours contre la décision concernant l'accueil de l'enfant.

En outre, le ministère de l'Enfance et des Affaires sociales fournit également des informations sur [l'enfance et](#) le ministère danois de l'Éducation propose des renseignements sur les activités périscolaires et les centres de [loisirs](#) et de jeunesse.

Glossaire

- **Borger.dk** est le portail du service public. Vous y trouverez de plus amples informations sur les prestations destinées aux enfants et aux jeunes ;
- **SFO** est l'abréviation de parascolaire (*skolefritidsordning*), le système d'accueil périscolaire entrant dans le cadre de l'école publique, tandis qu'un **centre de loisirs** est un mode de garde relevant de la commune. Les deux sont destinés aux enfants âgés de six à dix ans environ.

Les éventuels formulaires à remplir

Sur [borger.dk](#), vous pouvez accéder aux [modes de garde pour enfants](#), ainsi que demander une place subventionnée et différents subsides.

Connaître ses droits

Les liens ci-dessous fournissent des informations concernant vos droits. Ils ne renvoient pas aux sites web de la Commission européenne et ne sont donc pas représentatifs de l'opinion de la Commission :

- Loi relative à l'accueil de la petite enfance : [retsinformation.dk](#)
- Lignes directrices relatives à l'accueil de la petite enfance, aux centres de loisirs et centres aérés : [retsinformation.dk](#).

Publications et site web de la Commission européenne :

- [Coordination de la sécurité sociale dans l'Union européenne](#)

Qui contacter?

Børne- og Socialministeriet (Ministère de l'Enfance et des Affaires sociales)

Holmens Kanal 22

1060 København K

DANEMARK

N° tél. : +45 33929300

E-mail : sm@sm.dk

E-mail sécurisé : sikkermail@sm.dk

Ministeriet for Børn, Undervisning og Ligestilling (Ministère de l'Enfance, de l'Éducation et de l'égalité de genre)

Frederiksholms Kanal 25

1220 København K

DANEMARK

Vous trouverez de plus amples renseignements sur l'[accueil de la petite enfance](#), ainsi que d'autres informations nécessaires sur [borger.dk](#). Une assistance téléphonique pour le libre-service du site borger.dk vous est également proposée au 1881 ou au +45 70101881.

Si vous n'avez pas la possibilité d'accéder aux services en ligne, l'antenne du service public de votre commune pourra vous aider. Trouvez l'[antenne du service public](#) de votre commune.

Prestations de maternité

Vous trouverez ici les informations suivantes : qui a droit à l'indemnité journalière de congé parental, le montant que l'on peut obtenir et comment demander cette prestation.

Dans quelle situation ai-je droit aux prestations?

En tant que parents, vous avez la possibilité de percevoir une indemnité journalière dans le cadre de la grossesse, de la naissance et de l'adoption, si vous êtes actif sur le marché du travail, c'est-à-dire si vous êtes salarié, indépendant ou chômeur membre d'une caisse d'assurance chômage (*a-kasse*).

Vous êtes en droit de percevoir les prestations de maternité, qui constituent une prestation de base fournie par l'État, lorsque vous cessez de travailler pour prendre votre congé de maternité. Néanmoins, certaines conditions doivent être remplies. En outre, vous avez le droit de percevoir totalement ou partiellement votre salaire lors du congé suivant la naissance, si cela est indiqué dans votre convention ou que cela a été convenu d'une autre manière avec votre employeur.

En cas de doute, veuillez contacter votre employeur ou votre caisse d'assurance chômage.

Quelles conditions dois-je remplir?

Afin d'obtenir l'indemnité journalière parentale, vous devez remplir l'exigence d'activité suivante :

- *En tant que salarié*, vous devez avoir travaillé au cours des 13 semaines précédant votre congé et avoir travaillé 120 heures au cours de cette période. Pour en savoir plus sur le [congé des futurs parents](#) ;
- *En tant qu'indépendant*, vous devez avoir travaillé au cours du mois précédant votre congé et au moins six mois au cours de la dernière année. Vous devez avoir travaillé au moins pendant la moitié de la semaine contractuelle habituelle (37 heures) pendant au moins 6 mois au cours des 12 derniers mois. En outre, vous devez avoir travaillé au cours du dernier mois précédant votre absence. Veuillez noter que votre travail peut compter en tant que travail salarié si vous avez travaillé à titre indépendant pendant moins de 6 mois. Pour en savoir plus sur le [congé parental des indépendants](#) ;
- *En tant que chômeur bénéficiant de l'indemnité journalière de chômage* versée par la caisse d'assurance chômage (*a-kasse*), vous avez également droit à l'indemnité journalière parentale. Veuillez noter que vous ne pouvez pas percevoir l'indemnité journalière de congé parental si vous bénéficiez de l'aide financière (*kontanthjælp*), mais que vous avez le droit de percevoir cette dernière lors du congé parental. Pour en savoir plus sur les [règles de congé parental des personnes au chômage](#) ;
- *En tant qu'étudiant exerçant un emploi ou que jeune diplômé en congé parental*, vous avez peut-être la possibilité de bénéficier de l'indemnité journalière de congé parental. Pour en savoir plus sur les étudiants. Veuillez noter que les règles régissant l'indemnité journalière de congé parental et le congé parental diffèrent en cas d'adoption. Pour en savoir plus sur les [règles de congé des parents adoptifs](#).

À quelles prestations ai-je droit et comment les demander?

Pendant combien de temps avez-vous droit à l'indemnité journalière parentale?

En tant que parents, vous avez droit à l'indemnité journalière parentale pendant 52 semaines en tout. Les premières semaines après la naissance sont réparties de manière fixe entre le père et la mère, puis vous avez la possibilité d'organiser les 32 dernières semaines du congé comme vous le souhaitez. En cas d'adoption, vous avez la possibilité d'organiser la majeure partie de votre congé comme vous le souhaitez. Veuillez cependant noter que ce congé doit être pris avant les neuf ans de votre enfant.

Droit à l'indemnité journalière <i>lors d'une naissance</i>	Mère	Père
<i>Quatre semaines</i> avant la date prévue d'accouchement	Congé prénatal	-
<i>Deux semaines</i> après la naissance (elles doivent être prises au cours des quatorze semaines suivant la naissance)	-	Congé de paternité
<i>Quatorze semaines</i> après la naissance	Congé de maternité	-
<i>32 semaines</i> réparties entre les deux parents	(congé parental)	(congé parental)
Droit à l'indemnité journalière <i>en cas d'adoption</i>	Mère	Père
<i>Quatre semaines</i> avant la date prévue pour l'arrivée de l'enfant (huit semaines dans certains cas particuliers) si l'enfant est adopté à l'étranger	Congé de maternité	Congé de maternité
<i>1 semaine</i> avant la date prévue pour l'arrivée de l'enfant (2 semaines dans certains cas particuliers) si l'enfant est adopté au Danemark	(Congé de maternité)	(Congé de paternité)
<i>Deux semaines</i> suivant l'adoption pour la mère et le père	(Congé de maternité)	(Congé de paternité)
<i>Quatorze semaines</i> suivant l'adoption pour l'un des parents.	(Congé de maternité)	(Congé de paternité)
<i>32 semaines</i> réparties entre les deux parents	(congé parental)	(congé parental)

Veillez noter que les parents ont le droit de prendre 32 semaines de congé parental chacun (soit 64 semaines en tout), mais qu'ils n'ont droit qu'à 32 semaines d'indemnité journalière.

Quel montant pouvez-vous obtenir au titre de l'indemnité journalière parentale?

Le montant de l'indemnité journalière parentale dépend de votre situation. Vous pouvez percevoir un montant maximum de 4 300 couronnes par semaine avant impôt (taux de 2018).

En tant que salarié : ce montant dépend de si vous percevez l'intégralité de votre salaire pendant la totalité ou une partie de votre congé. Pour vous renseigner, consultez votre convention ou adressez-vous à votre organisation syndicale. Si vous percevez votre salaire pendant votre congé, votre employeur se fera rembourser votre indemnité journalière parentale. Lorsque vous ne percevez plus votre salaire, cette prestation vous sera versée par *Udbetaling Danmark*.

Pour en savoir plus sur le calcul de l'[indemnité journalière parentale](#) :

- *En tant qu'indépendant :* le montant est respectivement calculé sur la base du bénéfice réalisé par votre activité, du revenu éventuel gagné par votre conjoint(e) collaborateur(rice), ainsi que de l'indemnité journalière de maladie et parentale à laquelle vous avez droit. Pour en savoir plus sur le calcul de l'[indemnité journalière parentale des indépendants](#).
- *En tant que chômeur membre d'une caisse d'assurance chômage :* vous avez droit au même montant que ce que vous percevez au titre de l'indemnité journalière chômage.
- Veuillez noter *qu'en tant qu'étudiant exerçant un emploi ou jeune diplômé en congé parental*, vous avez peut-être la possibilité de bénéficier de l'indemnité journalière de congé parental. Pour de plus amples renseignements sur vos droits en tant que [jeune diplômé en congé parental](#) ou [étudiant exerçant un emploi](#).
- Vous pourrez aussi consulter des informations concernant les allocations familiales en cas de naissances multiples, si vous attendez plus d'un enfant.

L'indemnité journalière de congé parental vous est versée par *Udbetaling Danmark*.

Vous pouvez déposer un recours contre la décision concernant vos prestations de maternité dans un délai de 4 semaines à compter de la réception de la décision.

Glossaire

- **Caisse A** : abréviation de caisse d'assurance chômage (*arbejdsløshedskasse*). Le versement mensuel d'un montant fixe à une caisse A vous assure en cas de chômage. Cela signifie que vous percevrez une allocation si vous perdez votre emploi et que vous remplissez les conditions ouvrant droit à l'indemnité chômage journalière.
- **Allocation chômage** : elle est versée aux personnes au chômage étant membres d'une caisse d'assurance chômage, à la recherche d'un emploi et se tenant à la disponibilité des employeurs. Pour en savoir plus sur les [prestations chômage](#).
- **Agence de recherche d'emploi** : ces agences aident les chômeurs à trouver un emploi. Leurs agents et conseillers peuvent aider les entreprises à trouver de nouveaux employés. Vérifiez de quelle [agence](#) vous dépendez.

Les éventuels formulaires à remplir

Libre-service sur borger.dk : consultez un aperçu et effectuez des recherches concernant les [prestations de maternité](#).

Connaître ses droits

Les liens ci-dessous fournissent des informations concernant vos droits. Ils ne renvoient pas aux sites web de la Commission européenne et ne sont donc pas représentatifs de l'opinion de la Commission :

- [Loi relative au droit au congé et aux prestations en cas de naissance d'un enfant](#);
- Loi relative à la [compensation financière en cas de naissance](#) ;
- Loi relative au [droit des salariés à s'absenter](#) pour raisons familiales particulières.

Publications et site web de la Commission européenne:

- [Coordination de la sécurité sociale dans l'Union européenne](#)

Qui contacter?

Udbetaling Danmark

Kongens Vænge 8
3400 Hillerød
DANEMARK

Beskæftigelsesministeriet (Ministère de l'Emploi)

Ved Stranden 8
1061 København K
DANEMARK
N° tél. : +45 72205000
N° fax : +45 33121378
E-mail : bm@bm.dk

Vous trouverez de plus amples renseignements sur le congé et les prestations de [maternité](#), ainsi que d'autres informations nécessaires sur borger.dk. Une assistance téléphonique pour le libre-service du site borger.dk vous est également proposée au 1881 ou au +45 70101881.

Si vous n'avez pas la possibilité d'accéder aux services en ligne, l'antenne du service public de votre commune pourra vous aider. Trouvez l'[antenne du service public](#) de votre commune.

Trouvez votre [agence pour l'emploi](#).

Consultez la liste des [caisses d'assurance chômage](#).

Santé

Soins de santé publique

Vous trouverez ici les informations suivantes : qui a droit aux soins de santé publique au Danemark, quels soins il est possible de demander et modalités de demande.

Dans quelle situation ai-je droit aux prestations?

Votre droit aux prestations du régime public d'assurance-maladie danois dépend du groupe auquel vous appartenez, parmi les groupes suivants :

- Les personnes qui résident au Danemark ;
- Les ressortissants de l'UE/de l'EEE/de la Suisse sont couverts par l'assurance publique de santé au Danemark, conformément à la réglementation européenne en matière de coordination ;
- Les personnes séjournant à titre temporaire au Danemark.

Quelles conditions dois-je remplir?

Vous devez présenter votre carte d'assurance maladie danoise (*sundhedskort*) ou européenne ou un certificat remplaçant temporairement la Carte européenne d'assurance maladie, ou votre carte d'assurance maladie spécifique pour justifier de votre droit aux soins publics de santé.

Si vous résidez dans un pays nordique, vous devez présenter une carte d'identité valide ou un autre document attestant de votre résidence.

À quelles prestations ai-je droit et comment les demander?

À quoi avez-vous droit?

Le type de soins de santé auxquels vous avez droit dépend du groupe auquel vous appartenez.

1. Si vous résidez au Danemark (c'est-à-dire, si vous êtes inscrit au Registre civil), vous avez droit à toutes les prestations du système de santé public.

La carte jaune d'assurance maladie démontre que vous êtes en droit de bénéficier des services proposés dans le cadre du régime d'assurance maladie national.

2. Si vous êtes un ressortissant d'un pays de l'UE/EEE ou de la Suisse couvert par l'assurance publique de santé au Danemark conformément aux règles de coordination de l'UE, vous êtes en droit de bénéficier de toutes les prestations fournies par le régime.

La carte d'assurance maladie spécifique démontre que vous êtes en droit de bénéficier des services proposés dans le cadre du régime d'assurance maladie national. Pour en savoir plus sur la [carte d'assurance maladie spécifique](#) en [danois](#) et en [anglais](#).

3. Personnes séjournant au Danemark à titre temporaire:

Si vous êtes couvert par le système public d'assurance santé d'un autre pays de l'UE/EEE ou de la Suisse conformément aux règles de coordination de l'UE, vous avez droit aux prestations de santé fournies par l'État s'avérant nécessaires lors de votre séjour au Danemark selon les mêmes conditions et au même prix (gratuité, en général) qu'une personne résidant au Danemark. La carte européenne d'assurance maladie ou le certificat temporaire remplaçant cette dernière démontre votre droit aux soins de santé.

Veuillez noter que certains traitements doivent être planifiés d'avance, comme par exemple la dialyse et la chimiothérapie. Pour plus d'informations, contacter [l'Autorité sanitaire danoise \(Sundhedsstyrelsen\)](#).

Si vous n'avez pas sur vous cette carte ou un certificat la remplaçant temporairement, vous devrez payer les soins ne relevant pas d'une urgence médicale. Vous pourrez en demander le remboursement ultérieurement.

Si vous n'êtes pas couvert par une assurance maladie d'un autre pays de l'UE/EEE ou de la Suisse et que vous tombez malade, vous avez droit à un traitement d'urgence gratuit dans un hôpital. En plus du traitement urgent, vous avez droit à une hospitalisation, si, en fonction des circonstances, il n'est pas raisonnable de vous diriger à votre pays d'origine pour vous faire soigner ou si vous ne pouvez pas être transféré dans un hôpital de votre pays d'origine en raison de votre état de santé. Vous pourrez vous voir facturer les soins de santé additionnels reçus et le traitement hospitalier d'urgence.

Vous avez droit à une allocation supplémentaire couvrant votre *transfert à votre pays d'origine*, si :

- vous résidez dans un pays nordique (à savoir, le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège, la Suède, les îles Féroé et le Groenland) ;
- vous êtes couvert par une assurance maladie dans ce pays ;
- votre transport a été prescrit par un médecin approuvé par le système de santé publique danois.

Le système de santé publique danois comporte plusieurs organismes chargés de dispenser les soins de santé publique, dont :

- les hôpitaux ;
- les médecins généralistes ;
- les médecins spécialistes ;
- les dentistes ;
- les autres professions, telles que les kinésithérapeutes, les chiropraticiens et les psychologues.

Comment obtenir un soin de santé publique de la part de ces organismes spécifiques?

1. À l'hôpital

- En cas d'urgence, en appelant le 112 ;
- Si vous avez besoin de soins urgents, vous devez contacter votre médecin (entre 8 et 16 heures) ou le médecin de garde (entre 16 et 8 heures), avant d'être admis au service des urgences ;
- service dans votre région. Si vous séjournez dans la région de Copenhague, appelez le 1813 au lieu du médecin de garde ;
- S'il ne s'agit pas d'une urgence, vous devez disposer d'une ordonnance d'un médecin généraliste ;
- La prise en charge est gratuite.

2. Chez le médecin généraliste

- Si vous avez besoin de consulter un médecin généraliste, contactez n'importe quel médecin généraliste conventionné par le système de santé publique danois. Consultez la [liste des médecins généralistes](#) ;
- Leur cabinet est normalement ouvert de 8 à 16 heures ;
- En dehors des horaires d'ouverture, veuillez contacter le médecin de garde. [Coordonnées des médecins de garde](#) de votre commune. Si vous séjournez dans la région de Copenhague, appelez le 1813 au lieu du médecin de garde ;
- Vous serez soigné gratuitement.

3. Chez un médecin spécialiste

- Pour consulter un médecin spécialiste, vous devez disposer d'une ordonnance d'un médecin généraliste conventionné par le système de santé publique danois ;
- Vous serez soigné gratuitement.

4. Chez le dentiste

- Si vous avez besoin de consulter un dentiste, contactez n'importe quel dentiste conventionné par le régime d'assurance maladie. Consultez la [liste des dentistes](#).
- Le système public de santé rembourse en moyenne 40 % des frais de traitement dentaire ;

- Certaines procédures diagnostiques sont remboursées à un taux plus élevé (jusqu'à 65 %) ;
- D'autres procédures (prothèses dentaires, couronnes, etc.) ne sont pas remboursées.

5. Autres professionnels de la santé

- Pour pouvoir consulter un professionnel issu d'une profession non mentionnée ci-dessus, tel qu'un psychologue, un kinésithérapeute ou un chiropraticien conventionné par le régime d'assurance maladie, vous devez disposer d'une ordonnance d'un médecin généraliste ;
- Vous devrez payer une partie de ces soins.

Comment obtenir des médicaments?

- Pour obtenir des médicaments au Danemark, vous devez présenter une ordonnance d'un médecin généraliste, d'un médecin spécialiste ou d'un hôpital dans n'importe quelle pharmacie. Si vos médicaments coûtent 965 couronnes (montant pour 2018) ou plus par an, vous avez le droit de recevoir un remboursement d'une partie de vos frais ;
- Veuillez noter que vous pouvez être remboursé de 60 % des frais de médicaments destinés aux enfants de moins de 18 ans, quel qu'en soit le montant annuel ;
- Ce remboursement est calculé sur la base de votre consommation actuelle de médicaments sur ordonnance (ou celle de votre enfant) ;
- Si vous êtes étranger, vous recevrez une carte dotée d'un numéro unique la première fois que vous achetez des médicaments au Danemark. N'oubliez pas de présenter cette carte à chacun de vos futurs achats de médicament. Elle servira à calculer le remboursement auquel vous avez droit. Vous trouverez ici de plus amples renseignements sur l'[allocation médicaments](#) et comment vous ou votre médecin pouvez la demander.

Comment vous faire rembourser vos frais médicaux au Danemark?

- Si vous avez payé le prix fort pour vos soins, parce que vous n'avez pas présenté votre carte européenne d'assurance maladie ou le certificat la remplaçant, vous avez la possibilité d'obtenir un remboursement de la part de l'autorité de santé publique de la commune où vous résidez ;
- Vous devrez présenter les originaux de toutes les factures, reçus et ordonnances, ainsi que votre carte européenne d'assurance maladie ou le certificat la remplaçant ;
- N'oubliez pas d'indiquer vos coordonnées bancaires.

Comment vous faire rembourser vos frais médicaux une fois de retour dans votre pays d'origine?

- Veuillez contacter votre compagnie d'assurance santé pour vous faire aider ;
- Envoyez les originaux de toutes les factures, reçus et ordonnances ;
- Votre compagnie d'assurance santé contactera le Centre de représentation des patients pour établir le montant du remboursement.

Glossaire

- **Le Système de registre civil** (CPR) comporte un registre concernant toutes les personnes qui résident ou qui ont résidé au Danemark ;
- La **carte jaune d'assurance maladie** est délivrée à tous les résidents (aux personnes inscrites auprès du CPR). Les nouveau-nés la reçoivent lors de leur enregistrement à l'État civil ;
- La **carte d'assurance maladie spécifique** est délivrée aux personnes ayant droit aux soins de santé publique au Danemark mais qui ne sont pas inscrites comme résidentes auprès du CPR. La carte est délivrée par *Udbetaling Danmark* ;
- L'**Agence nationale de la santé** est la plus haute autorité en matière de santé et de produits pharmaceutiques au Danemark ;
- **Sundhed.dk** est le service en ligne des hôpitaux publics. Il permet d'accéder à des services et données personnelles, comme le dossier médical établi à l'hôpital (dossier électronique). Vous y trouverez également des renseignements généraux sur la santé, les maladies et les droits des patients ;
- L'**Autorité danoise chargée de la sécurité des patients** est une autorité dépendante du Ministère de la santé. Conformément aux règles de coordination européenne, lors du remboursement des frais médicaux à l'étranger, les factures sont transmises d'un pays à l'autre par l'intermédiaire des organes de liaison. Le Centre de représentation des patients est l'organe de liaison danois. Il traite également les plaintes concernant les soins médicaux fournis et les professionnels de santé dans le cadre du système de santé public danois ;
- Les régions correspondent à cinq autorités régionales, chargées des hôpitaux et d'autres soins de santé publique. Pour en savoir plus sur les [régions](#) ;
- **Udbetaling Danmark** est l'institution compétente pour l'assurance et pour l'échange des formulaires de l'UE, la délivrance de la carte d'assurance maladie/le certificat de remplacement et la carte d'assurance maladie spécifique.

Les éventuels formulaires à remplir

Carte européenne d'assurance maladie, [libre-service](#).

Connaître ses droits

Les liens ci-dessous fournissent des informations concernant vos droits. Ils ne renvoient pas aux sites web de la Commission européenne et ne sont donc pas représentatifs de l'opinion de la Commission :

- [Loi relative aux soins de santé](#) ;
- [Décret](#) relatif au libre choix de placement dans les groupes d'assurance, l'émission de la carte d'assurance maladie, la carte européenne d'assurance maladie, etc. ;
- Lignes directrices relatives à la [carte d'assurance maladie spécifique](#).

Publications et site web de la Commission européenne :

- [Règles de coordination de l'UE](#)
- [Carte européenne d'assurance maladie](#)

Qui contacter?

Udbetaling Danmark

Kongens Vænge 8
3400 Hillerød
DANEMARK
N° tél. : +45 7012 8081
E-mail : udbetalingdanmark@atp.dk

Styrelsen for Patientsikkerhed (Autorité danoise chargée de la sécurité des patients)

Finsensvej 15
2000 Frederiksberg

DANEMARK

N° tél : +45 72286600

E-mail : stps@stps.dk

Site Internet : www.stps.dk

Sundheds- og Ældreministeriet (Ministère de la santé)

Holbergsgade 6

1057 København K

DANEMARK

N° tél. : +45 72269000

E-mail : sum@sum.dk

Site Internet : www.sum.dk

Sundhedsstyrelsen (Autorité sanitaire danoise)

Islands Brygge 67

2300 København S

DANEMARK

N° tél. : +45 72227400

E-mail : sst@sst.dk

Site Internet : <https://sundhedsstyrelsen.dk>

Lægemiddelstyrelsen (Agence danoise du médicament)

Axel Heides Gade 1

2300 København S

DANEMARK

N° tel. : +45 44889595

E-mail : dkma@dkma.dk

Site Internet : <http://laegemiddelstyrelsen.dk/>

Informations générales : Sundhed.dk

Informations générales pour se rendre au Danemark, y résider et en partir : Borger.dk, n° tél. : 1881 ou +45 70101881

Indemnité journalière pour maladie

Vous trouverez ici les informations suivantes : qui a droit à l'indemnité journalière pour maladie, le montant qu'il est possible d'obtenir et les modalités de demande.

Dans quelle situation ai-je droit aux prestations?

L'indemnité journalière pour maladie vise à apporter un soutien financier aux personnes actives sur le marché du travail n'étant pas en état de travailler en raison d'une maladie.

Il s'agit d'une prestation de courte durée que vous pouvez initialement percevoir pendant un maximum de 22 semaines au cours des 9 derniers mois civils complets.

Dans certaines situations, vous pouvez avoir droit à une [prolongation de l'indemnité journalière pour maladie](#) après ces 22 semaines.

Quelles conditions dois-je remplir?

Vous avez droit à l'indemnité journalière pour maladie si vous remplissez les conditions suivantes :

- vous ne pouvez pas travailler en raison d'une maladie ou vous êtes victime d'une lésion ;
- vous résidez au Danemark ou vous êtes couvert par le règlement (CE) n°883/2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale ;
- vous payez l'impôt sur le revenu ;

- vous remplissez une condition spécifique d'activité sur le marché du travail (activité professionnelle).

Les règles régissant le montant de l'indemnité journalière pour maladie que vous pouvez obtenir, les personnes y ayant droit, ainsi que la manière de l'obtenir, dépendent de votre statut :

- salarié (que ce soit à plein temps, à temps partiel, etc.) ;
- chômeur membre d'une caisse d'assurance chômage ;
- entrepreneur indépendant.

À quelles prestations ai-je droit et comment les demander?

À quel montant d'indemnité journalière pour maladie ai-je droit?

En tant que salarié

Votre indemnité journalière pour maladie est calculée sur la base du nombre d'heures hebdomadaires travaillées et du salaire horaire moyen perçu au cours des 3 mois ayant précédé votre maladie. Néanmoins, elle ne saurait être supérieure à 4 245 couronnes par semaine (niveau de 2018).

Le montant horaire d'indemnité maladie maximum correspond au montant maximum (4 300 couronnes) divisé par le temps de travail hebdomadaire normal fixé par une convention collective (37 heures), soit au maximum 116,22 couronnes par heure.

Si vous travaillez à temps partiel, votre indemnité journalière pour maladie est calculée sur la base du nombre d'heures de votre journée de travail et de votre revenu horaire effectif, dans la limite cependant du taux horaire maximum de 116,22 couronnes par heure.

Des règles spécifiques, disponibles auprès de la commune, s'appliquent aux salariés dont le temps de travail est inconnu, qui travaillent en horaires postés ou en équipes alternantes, ou qui disposent d'un revenu variable.

En tant que chômeur membre d'une caisse d'assurance chômage

Si vous êtes au chômage et membre d'une caisse d'assurance chômage, vous percevez le même montant d'indemnité journalière maladie auquel vous auriez eu droit au titre de l'indemnité chômage journalière.

En tant qu'entrepreneur indépendant

En tant qu'entrepreneur indépendant, votre indemnité journalière pour maladie est calculée sur la base du manque à gagner enregistré par votre entreprise.

Qui verse l'indemnité journalière pour maladie et quand y ai-je droit?

En tant que salarié

Si vous occupez un emploi et tombez malade, votre employeur et/ou votre commune verse(nt) votre indemnité journalière pour maladie.

Votre employeur verse votre indemnité journalière pour maladie à partir du premier jour d'arrêt maladie et jusqu'au trentième jour de maladie. Veuillez cependant noter que vous devez avoir travaillé au moins 74 heures chez votre employeur au cours des 8 semaines précédant votre arrêt maladie et que vous ne touchez pas un salaire complet pendant votre maladie. N'oubliez pas que vous devez appeler votre employeur pour vous déclarer votre absence en raison d'une maladie au plus tard deux heures après votre horaire d'embauche, à moins que d'autres règles ne s'appliquent sur votre lieu de travail.

La commune verse votre indemnité journalière pour maladie si vous vous trouvez dans l'une de ces situations :

- Vous avez occupé un emploi pendant au moins 240 heures au cours des 6 mois complets précédant votre premier jour d'absence, et vous avez occupé un emploi pendant au moins 5 de ces mois d'au moins 40 heures par mois et vous n'avez pas

droit à l'indemnité journalière pour maladie de la part de votre employeur pendant cette même période ;

- Vous auriez eu droit à l'indemnité chômage journalière ou à une autre prestation remplaçant cette dernière si vous aviez été en état de travailler ;
- Vous auriez eu droit à une prestation à l'emploi temporaire si vous aviez été en état de travailler ;
- Au cours du mois précédent, vous avez terminé une formation professionnelle ayant duré au moins dix-huit mois ;
- Dans le cadre de votre formation, vous effectuez un stage rémunéré (régulé dans le cadre de la loi ou conformément à cette dernière) ;
- Vous occupez un emploi flexible (*fleksjob*).

En tant que chômeur membre d'une caisse d'assurance chômage

La caisse d'assurance chômage vous versera votre prestation pour maladie pendant les 14 premiers jours de votre congé. Ensuite, la prestation sera versée par la commune.

Veillez noter qu'en tant que chômeur, vous devez notifier votre absence pour maladie sur le site web [jobnet](#) dès le premier jour.

En tant qu'entrepreneur indépendant

En tant qu'entrepreneur indépendant ou conjoint collaborateur, la commune verse votre indemnité journalière pour maladie.

Pour obtenir l'indemnité journalière pour maladie, vous devez remplir les conditions suivantes :

- vous avez travaillé en tant qu'entrepreneur indépendant dans une mesure significative pendant au moins 6 mois au cours des 12 derniers mois, dont le mois précédant votre arrêt maladie ;
- vous exercez votre activité pendant au moins la moitié du temps de travail hebdomadaire normal fixé par une convention collective, soit 18,5 heures.

Si vous étiez salarié auparavant et vous travaillez à votre compte depuis moins de 6 mois, votre emploi antérieur salarié pourra être pris en compte aux fins du calcul des heures de travail.

Vous avez droit à une indemnité journalière pour maladie de la part de la commune après deux semaines de maladie. Si vous voulez bénéficier d'une indemnité journalière pour maladie plus tôt, vous pouvez contracter une assurance maladie professionnelle.

Comment l'indemnité journalière pour maladie est-elle versée?

En tant que salarié

Afin de bénéficier de l'indemnité journalière pour maladie, votre employeur doit faire parvenir certains renseignements à [NemRefusion](#). Si vous avez droit à votre salaire au cours de votre maladie, votre employeur peut demander à la commune un remboursement à hauteur du montant dont vous pouvez bénéficier au titre de l'indemnité journalière pour maladie. Cela est également effectué par le biais de [NemRefusion](#). Dans ces deux cas, vous recevrez un courrier dans votre boîte aux lettres numérique (*e-boks*). Vous devrez effectuer votre demande par voie numérique dans les 8 jours qui suivent la réception dans *Mit Sygefravær* et la soumettre à la commune.

En tant que chômeur membre d'une caisse d'assurance chômage

Après avoir notifié votre maladie sur [jobnet](#) dès le premier jour, votre caisse d'assurance chômage la déclare à [NemRefusion](#). Vous recevrez ensuite une notification, un courrier dans votre boîte aux lettres numérique (*e-boks*). La demande d'indemnité journalière pour maladie doit être remplie numériquement dans *Mit Sygefravær* dans les huit jours suivant l'envoi de la notification, et être soumise à la commune.

En tant qu'entrepreneur indépendant

En tant qu'entrepreneur indépendant, la commune verse votre indemnité journalière pour maladie. Vous devez faire vous-même la demande d'indemnité journalière pour maladie

par le biais de [NemRefusion](#). Le délai pour effectuer votre demande d'indemnité journalière pour maladie auprès de la commune est de trois semaines après le premier jour d'arrêt maladie.

Si vous avez contracté une assurance maladie professionnelle, vous devez avoir notifié votre arrêt maladie au plus tard une semaine après le début de la période où vous avez droit à une indemnité journalière pour maladie.

Glossaire

- **Caisse A** : abréviation de caisse d'assurance chômage (*arbejdsløshedskasse*). Le versement mensuel d'un montant fixe à une caisse A vous assure en cas de chômage. Cela signifie que vous percevrez une allocation si vous perdez votre emploi et remplissez les conditions ouvrant droit à l'indemnité chômage journalière ;
- La **déclaration d'impôt sur le revenu** est la déclaration effectuée auprès du Trésor public danois pour indiquer le montant des revenus gagnés au cours de l'année précédente, ainsi que le montant de l'imposition y correspondant ;
- **Jobnet** est un site web proposant une base de données répertoriant les emplois et les CV, ainsi que des informations destinées à tous les demandeurs d'emploi et les employeurs du Danemark ;
- **NemRefusion** (remboursement facile) est le portail permettant aux entreprises, aux travailleurs indépendants et aux caisses d'assurance chômage de notifier et de demander le remboursement des indemnités journalières pour maladie et de maternité ;
- Les salariés peuvent accéder à leur dossier de maladie dans **Mit Sygefravær**. Le salarié doit normalement utiliser *Mit Sygefravær* ;
- **E-boks** est une boîte de réception numérique où vous pouvez recevoir du courrier de la part des pouvoirs publics.

Les éventuels formulaires à remplir

En tant qu'employeur ou entrepreneur indépendant, vous trouverez les formulaires nécessaires sur <http://www.nemrefusion.dk/>.

Connaître ses droits

Les liens ci-dessous fournissent des informations concernant vos droits. Ils ne renvoient pas aux sites web de la Commission européenne et ne sont donc pas représentatifs de l'opinion de la Commission :

- Vous trouverez des renseignements sur les conditions élémentaires d'obtention de l'indemnité journalière pour maladie dans la [loi relative à l'indemnité journalière pour maladie](#).
- Le [décret relatif à l'indemnité journalière pour maladie](#) comporte les règles s'appliquant à l'indemnité journalière pour maladie dans certains cas particuliers.
- Les lignes directrices relatives à l'indemnité journalière pour maladie fournissent des explications spécifiques se basant sur la loi et le décret relatifs à l'indemnité journalière pour maladie :
- <https://www.retsinformation.dk/Forms/R0710.aspx?id=196925>
- <https://www.retsinformation.dk/Forms/R0710.aspx?id=191549>
- <https://www.retsinformation.dk/Forms/R0710.aspx?id=167234>
- <https://www.retsinformation.dk/Forms/R0710.aspx?id=194190>

Publications et site web de la Commission européenne :

- [Coordination de l'UE en matière de sécurité sociale](#)

Qui contacter?

Beskæftigelsesministeriet (Ministère du travail)
Ved Stranden 8

1061 København K
DANEMARK
N° tél. : +45 72205000
N° fax : +45 33121378
E-mail: bm@bm.dk

[Votre agence de recherche d'emploi](#)

Vous obtiendrez toutes les informations nécessaires sur [Borger.dk](#).

Voir informations pertinentes sur [Borger.dk](#).

Soins à domicile

Vous trouverez ici les informations suivantes : qui a droit aux soins à domicile, objet de l'aide et modalités de demande.

Dans quelle situation ai-je droit aux prestations?

Vous pouvez bénéficier de soins à domicile (l'aide à la personne, l'aide pratique et le service de repas) si vous ne pouvez pas effectuer les tâches personnelles et pratiques chez vous :

- en raison d'un problème physique ou psychique, temporaire ou permanent,
- ou de problèmes sociaux particuliers.

Quelles conditions dois-je remplir?

Si vous séjournez de manière légale au Danemark, vous avez le droit de recevoir une aide. Par séjour légal, on entend à la fois les séjours temporaires et permanents. Par séjour temporaire, on entend par exemple des vacances, un séjour d'études, une visite à votre famille, etc. Un séjour permanent au Danemark peut par exemple correspondre aux situations où des étrangers y résident et y travaillent ou perçoivent une pension de leur pays d'origine. Conformément à la loi relative aux services, le fait que le bénéficiaire ait ou non la nationalité danoise ne constitue pas un facteur décisif pour recevoir des soins.

Vous pouvez bénéficier de soins à domicile si vous :

- séjournez de manière légale au Danemark ;
- ne pouvez pas effectuer des tâches personnelles et/ou pratiques chez vous et avez besoin d'aide.

Veillez noter que vous pouvez bénéficier de soins que vous habitez seul ou non, dans un logement individuel, une coopérative d'habitat, une maison de retraite/de soins ou autre.

À quelles prestations ai-je droit et comment les demander?

Pour obtenir des *soins à domicile*, veuillez effectuer une demande auprès de votre commune

Si vous souffrez d'un handicap temporaire ou permanent des fonctions physiques ou psychiques ou de problèmes sociaux particuliers, vous pouvez demander de l'aide pour les tâches que vous n'arrivez pas à effectuer vous-même sur [borger.dk](#).

Un agent de la commune vous rendra visite pour évaluer, à partir de vos besoins, les tâches pour lesquelles vous pouvez recevoir une aide.

L'agent d'évaluation a le droit de tenir compte du fait, qu'un membre de votre foyer, par exemple votre conjoint(e) peut vous aider à faire les tâches quotidiennes comme les courses ou d'autres besoins. Vous avez le droit de recevoir une aide pour effectuer les tâches que vous ne pouvez pas effectuer vous-même.

Avant d'évaluer le besoin de recevoir des soins à domicile, le conseil municipal évalue si un programme de réhabilitation de courte durée peut améliorer vos capacités fonctionnelles et ainsi réduire le besoin de soins à domicile.

Vous avez droit notamment :

- de choisir librement l'aide à la personne, l'aide pratique ou le service de repas à votre domicile ;
- à une aide à domicile flexible ;
- à une aide de remplacement ;
- à une aide à domicile lors de vos vacances dans une autre commune au Danemark.

1. Libre choix d'aide à la personne ou pratique

- Dans le cadre de l'aide à domicile, le libre choix du prestataire signifie que l'autorité municipale est tenue de fixer le cadre dans lequel les bénéficiaires de l'aide à la personne, de l'aide pratique et du service de repas peuvent choisir entre différents prestataires ;
- Les bénéficiaires d'une aide à domicile ont la possibilité de désigner la personne fournissant l'aide à la personne et l'aide pratique. La personne désignée doit être reconnue par l'autorité municipale, qui l'emploie et conclut un contrat avec elle.

2. Aide à domicile flexible

- Les personnes recevant une aide à domicile peuvent choisir une aide différant totalement ou partiellement de l'aide dont il a été décidé. Une prestation reconnue refusée ne peut ensuite être exigée.

3. Aide de remplacement

- Si l'aide aux soins personnels et l'aide pratique sont supprimées, vous avez droit à une aide de remplacement.

4. Aide à domicile lors de vos vacances dans une autre commune au Danemark

- Si vous avez droit à une aide à domicile permanente et que vous souhaitez bénéficier d'une aide à domicile lors d'une période limitée pendant laquelle vous résidez dans une autre commune, vous pouvez vous adresser à votre commune de résidence.

Combien coûte l'aide à domicile?

Si votre commune vous attribue une aide à la personne et/ou une aide pratique, cette aide est gratuite.

Si la commune vous accorde un [service de repas](#), elle est en droit d'exiger un paiement pour ce service.

Coût du service de repas	Ponctuel	Par mois
1. Prix maximal pour un plat principal	53 couronnes	-
2. Prix maximal pour le service de repas	-	3 613 couronnes

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision de la commune concernant votre besoin en aide à domicile, vous pouvez la contester dans un délai quatre semaines. Une fois votre appel reçu, la commune dispose de quatre semaines pour réévaluer la décision.

Si la commune rejette votre appel, ce dernier est transmis à la Commission d'appel de la Sécurité sociale, qui se prononcera sur la décision.

Les éventuels formulaires à remplir

Pour effectuer une demande d'aide à domicile, veuillez-vous adresser à votre commune.

Connaître ses droits

Les liens ci-dessous fournissent des informations concernant vos droits. Ils ne renvoient pas aux sites web de la Commission européenne et ne sont donc pas représentatifs de l'opinion de la Commission :

- Vous trouverez [les règles](#) régissant l'aide à domicile dans le chapitre 16 de la loi relative aux services.

- Pour prendre connaissance des règles de paiement, veuillez consulter les liens ci-dessous :
- [Loi consolidée relative au paiement des offres générales et des offres d'aide à la personne et pratique](#) ;
- [Lettre circulaire sur les ajustements à compter du 1er janvier 2018 sur le coût des services de repas](#) ;
- [Loi consolidée sur les services sociaux](#).

Publications et site web de la Commission européenne :

- [Coordination en matière de sécurité sociale de l'UE](#)

Qui contacter?

Sundheds og Ældreministeriet (Ministère de la santé)

Holbergsgade 6
1057 København K
DANEMARK
N° tél. : +45 72269000
E-mail : sum@sum.dk

Borger.dk

Appelez le 1881 ou le +45 70101881.

Le service téléphonique est ouvert du lundi au jeudi de 8 à 22 heures et le vendredi de 8 à 18 heures.

Trouvez l'[antenne du service public](#) de votre commune et consultez ses [coordonnées de contact](#).

Soins des proches

Vous trouverez ici des informations concernant les prestations et les offres en matière de soins des proches à domicile.

Dans quelle situation ai-je droit aux prestations?

- Si vous êtes actif sur le marché du travail et que l'un de vos proches est handicapé ou gravement malade ;
- Si vous vous occupez d'un proche souhaitant mourir chez lui.

Veuillez noter que les salariés, etc. ont le droit de prendre un congé pour s'occuper d'un proche. Les questions portant sur le droit à l'absence au travail doivent être adressées au ministère de l'emploi.

Quelles conditions dois-je remplir?

Les conditions que vous devez remplir dépendent de votre situation.

Situation 1 : vous vous occupez d'un proche handicapé ou gravement malade

Dans ce cas, vous serez embauché par la commune de résidence de ce proche.

Les conditions pour être embauché en tant qu'auxiliaire par la commune sont, entre autres:

- que l'alternative aux soins à domicile soit un centre de soins de jour ;
- que le besoin en soins corresponde à un travail à plein temps ;
- que vous et le malade conveniez ensemble des modalités de garde ;
- que la commune estime que vous puissiez remplir cette tâche ;
- que vous soyez actif sur le marché du travail.

Situation 2 : vous vous occupez d'une personne en fin de vie

Pour bénéficier d'une rémunération des soins, les conditions suivantes, entre autres, doivent être remplies :

- un médecin a estimé que la personne en fin de vie n'a plus que quelques mois à vivre, le plus souvent entre deux et six mois ;
- vous et votre proche avez convenu des modalités de garde et de soins ;
- les soins peuvent être prodigués à domicile, chez vous ou chez votre proche.

Vous devez contacter la commune où votre proche souhaite passer les derniers mois de sa vie.

À quelles prestations ai-je droit et comment les demander?

Les prestations que vous pouvez exiger dépendent de votre situation concrète.

Situation 1 : l'un de vos proches est handicapé ou gravement malade

- Vous signerez un contrat d'embauche avec la commune de résidence de votre proche indiquant les modalités précises des soins, telles que leur durée ;
- Si les soins s'interrompent avant la fin du contrat, vous avez le droit de recevoir un salaire de la part de la commune au titre du mois suivant le mois où le contrat prend fin. Cependant, cette disposition ne s'applique pas si vous disposez d'un autre moyen de subvenir à vos besoins ;
- Vous avez la possibilité de demander un congé de six mois maximum afin de vous occuper de votre proche. Ensuite, vous pouvez envoyer une nouvelle demande en vue de le faire prolonger de trois mois au maximum ;
- En accord avec votre employeur, vous pouvez répartir les soins sur des périodes plus courtes d'une durée d'un mois ;
- En 2018, les soins sont rémunérés à hauteur de [22 504 couronnes](#) par mois. Cependant, le montant de cette rémunération ne peut excéder le salaire versé par votre employeur. Veuillez également noter que vous conservez votre droit à l'indemnité chômage journalière, à l'indemnité pour congés, etc. ;
- Il est possible de répartir les soins entre plusieurs personnes. Cela ne signifie pas que le montant total de la prestation versée sera plus élevé, mais qu'il est réparti entre les personnes concernées.

Pour en savoir plus sur les offres et solutions d'aide à domicile et d'[assistance](#) lorsque vous vous occupez d'un proche malade.

Situation 2 : vous souhaitez vous occuper d'une personne en fin de vie

- Si vous avez droit à la rémunération des soins, celle-ci s'applique même en cas d'hospitalisation temporaire du proche ;
- Si vous percevez votre salaire pendant votre congé, votre employeur peut percevoir un remboursement correspondant au montant de la rémunération des soins. Veuillez noter que vous devez notifier votre congé à votre employeur au plus tard lorsque vous effectuez la demande de rémunération des soins auprès de la commune ;
- Le montant de la rémunération des soins ne doit pas excéder votre salaire actuel. La rémunération des soins correspond à une fois et demie le montant de l'[indemnité journalière de maladie](#) auquel vous avez droit en cas de maladie. Si vous n'avez pas droit à l'indemnité journalière de maladie, vous percevrez un montant de base de [15 492 couronnes](#) par mois à plein temps ;
- La rémunération des soins ne peut pas être majorée, même si plusieurs personnes prodiguent les soins. Ce montant sera réparti entre les personnes en fonction de leur participation aux soins ;
- Vous avez le droit de percevoir une rémunération des soins même si vous ne percevez pas de revenu professionnel ou n'êtes pas actif sur le marché du travail et êtes, par exemple, retraité, étudiant ou avez un statut similaire ;
- Vous n'avez pas droit à une pension de retraite d'État ou à d'autres prestations sociales, comme l'allocation logement, mais vous pouvez être rémunéré pour les soins prodigués à un proche ;

- Vous avez droit à la rémunération des soins aussi longtemps que vous prodiguez les soins. Si ces soins s'interrompent en raison du décès de votre proche, vous pouvez percevoir la rémunération jusqu'à quatorze jours après le décès ;
- La rémunération des soins est soumise à l'impôt.

Veillez noter que la personne en fin de vie peut bénéficier gratuitement d'une aide temporaire à domicile ou d'une aide pour payer ses frais médicaux (médicaments, articles de soins, etc.), conformément au paragraphe 122 de la loi relative aux services, [garde et soins d'un proche](#).

Glossaire

La **rémunération des soins** est un montant que l'on peut obtenir lorsque l'on s'occupe d'un proche en fin de vie.

L'**indemnité journalière de maladie** est un soutien financier versé aux personnes n'étant pas en état de travailler en raison d'une maladie. Pour en savoir plus sur l'[indemnité journalière de maladie](#).

Les éventuels formulaires à remplir

- Demande de [rémunération des soins](#) ;
- Pour de plus amples renseignements sur l'[assistance médicale à domicile](#), les soins prodigués aux proches, la participation aux frais funéraires, etc.

Connaître ses droits

Les liens ci-dessous fournissent des informations concernant vos droits. Ils ne renvoient pas aux sites web de la Commission européenne et ne sont donc pas représentatifs de l'opinion de la Commission :

- [Loi relative aux services sociaux](#), voir le chapitre 22 sur les soins des proches handicapés ou gravement malades, et le chapitre 23 sur les soins des personnes en fin de vie ;
- Directive concernant la [régulation des taux](#).

Publications et site web de la Commission européenne :

- [Coordination de la sécurité sociale de l'UE](#)

Qui contacter?

Børne- og Socialministeriet (Ministère des enfants et des affaires sociales)

Holmens Kanal 22
1060 København K
DANEMARK
N° tél. : +45 33929300
E-mail : sm@sm.dk

Ministeriet for Sundheds og Ældreministeriet (Ministère de la santé)

Holbergsgade 6
1057 København K
DANEMARK
N° tél. : +45 72269000
E-mail : sum@sum.dk

Beskæftigelsesministeriet (Ministère du travail)

Ved Stranden 8
1061 København K
DANEMARK
N° tél. : +45 72205000
N° fax : +45 33121378

E-mail : bm@bm.dk

Vous pourrez trouver des informations générales sur **Borger.dk**

Appelez le 1881 ou le +45 70101881.

Le service téléphonique est ouvert du lundi au jeudi de 8 à 22 heures et le vendredi de 8 à 18 heures.

Pour de plus amples renseignements sur le [congé de soins aux personnes malades](#) et en fin de vie.

La **commune** de résidence de votre proche. Trouvez l'[antenne du service public](#) de cette commune.

Incapacité

Blessures industrielles (accidents du travail et maladies professionnelles), incluant les indemnisations et les indemnisations pour invalidité

Vous trouverez ici les informations suivantes : qu'est-ce qu'une lésion professionnelle, le montant qu'il est possible d'obtenir et les modalités de demande.

Dans quelle situation ai-je droit aux prestations?

Vous pouvez avoir droit à une indemnisation si vous avez été victime d'un accident du travail ou avez contracté une maladie professionnelle. Les définitions danoises des accidents de travail et des maladies professionnelles sont les suivantes :

- Les *accidents du travail* correspondent aux lésions corporelles causées par un accident ou par une exposition (sur le lieu de travail ou en raison des conditions de travail) à la survenance soudaine ou au cours des cinq derniers jours de l'incident ou de l'exposition.
- Les *maladies professionnelles* sont des maladies physiques ou psychiques dues à l'impact de votre activité professionnelle ou de vos conditions de travail. Veuillez noter qu'en principe, une maladie professionnelle n'est reconnue en tant que telle que s'il existe un lien de causalité médical et documenté entre la maladie et votre activité professionnelle ou vos conditions de travail.

Quelles conditions dois-je remplir?

Quelles conditions devez-vous remplir afin de pouvoir obtenir une indemnisation/compensation?

Pour qu'une blessure industrielle et donc une indemnisation puissent être reconnues dans le cadre de la loi danoise relative à l'indemnisation des travailleurs, il doit exister un lien de causalité entre l'accident ou l'exposition lié(e) au travail et la lésion, la maladie ou le décès.

Les principaux critères afférents à chaque type d'indemnisation peuvent être consultés dans la loi danoise susvisée.

- *Indemnisation pour invalidité permanente*

Un taux d'au moins 5 % d'invalidité permanente est exigé.

- *Indemnisation de la perte permanente de capacité de travail.*

Un taux d'au moins 15 % d'invalidité permanente due à la lésion ou à la maladie est exigé.

- *Indemnisation de la perte du principal soutien de famille.*

Le droit à l'indemnisation de la personne à charge survivante en cas de perte du principal soutien de famille dépend d'une évaluation d'ensemble qui apprécie le degré du soutien financier et la modification de la situation de la personne à charge survivante, ainsi que l'âge de la personne, son état de santé, son degré de formation, son emploi et sa situation financière. L'indemnisation en cas de perte du soutien de famille peut être accordée au conjoint survivant ou au partenaire enregistré, ainsi qu'aux enfants de la personne décédée jusqu'à l'âge de 18 ou 21 ans, si ces derniers font des études.

- *Allocation de transition au profit des personnes à charge en cas de décès.*

En cas de décès, une allocation de transition est versée aux personnes à charge (le conjoint survivant, le partenaire concubin ou le partenaire enregistré). La loi exige une cohabitation de ladite personne à charge avec la personne décédée au moment du décès, ainsi qu'une durée de mariage ou de relations maritales de deux ans avant le décès.

- *Remboursement des frais.*

Toute personne résidant légalement au Danemark est en droit de bénéficier des soins médicaux dont elle a besoin. Cette règle s'applique également en cas de blessures industrielles. Les traitements, les aides, les mesures de rééducation, etc. afférents à un accident de travail ou à une maladie professionnelle qui ne sont pas couverts par la loi danoise relative à la santé nationale peuvent être couverts par la loi danoise d'indemnisation des travailleurs, si le traitement, etc. s'avère nécessaire pour accéder aux soins optimaux ou pour récupérer.

Pour en savoir plus sur les types de dépenses couverts par la loi danoise d'indemnisation des travailleurs, veuillez consulter ces [liens](#).

Pour plus d'informations sur les dépenses non couvertes par la loi, consultez ce [lien](#).

Qui doit notifier la lésion?

Accidents de travail

Votre employeur est tenu par la loi de notifier les accidents du travail à sa compagnie d'assurance et à l'Autorité danoise chargée de l'environnement professionnel au plus tard dans les neuf jours de la date de l'accident si :

- Vous avez notifié être malade à cause de l'accident le lendemain ou deux jours après l'accident ;
- Si l'on peut anticiper que la lésion débouchera sur une invalidité permanente ou une perte de capacité de travail, et donc le versement d'une indemnisation dans le cadre de la loi danoise relative à l'indemnisation des travailleurs ;
- Si l'on s'attend à ce que vous ne puissiez pas reprendre le travail à plein temps dans les 5 semaines suivant la date de l'accident ou de la lésion. Dans ce cas, votre employeur devra notifier l'accident, au plus tard, dans les 5 semaines de sa survenance.

Votre employeur doit notifier les accidents de travail sur la voie électronique, par le biais du système de notification EASY. Si votre employeur ne notifie pas l'accident, vous pouvez le faire vous-même par le même moyen.

Maladies professionnelles

Les médecins et les dentistes sont tenus par la loi de notifier à l'Assurance du marché du travail et à l'Autorité danoise de l'environnement professionnel tout soupçon ou certitude qu'une maladie est d'origine professionnelle ou qu'elle trouve sa source dans les conditions de travail. Les maladies sont notifiées par la voie électronique, par le biais du système de notification EES.

Si votre médecin ou dentiste ne notifie pas la maladie, vous pourrez le faire par le biais du même système de notification.

Quel est le délai pour notifier une lésion professionnelle?

Les accidents de travail doivent être notifiés, au plus tard, dans le délai de 1 an à compter de la date à laquelle vous-même ou vos personnes à charge survivantes aurez eu connaissance du fait que la maladie pourrait avoir une origine professionnelle.

Le délai maximum susvisé ne s'appliquera pas s'il est établi de façon documentée que vous avez été affecté par des blessures professionnelles et que vous-même ou vos personnes à charge survivantes êtes en droit de percevoir l'indemnisation en conséquence.

À quelles prestations ai-je droit et comment les demander?

À quoi avez-vous droit?

À la suite d'une lésion professionnelle, vous et vos personnes à charge survivantes avez droit aux types d'indemnisations et de compensations suivants :

- indemnisation d'invalidité permanente ;
- indemnisation de la perte des capacités de travail ;
- dépenses pour les traitements, les médicaments, les aides, etc. ;
- indemnisation de la perte du soutien ;

- allocation de transition pour les personnes à charge en cas de décès.

Indemnisation en cas d'invalidité permanente

L'Assurance du marché du travail évalue votre invalidité sur la base d'une attestation des séquelles de la lésion établie par votre médecin généraliste ou par un spécialiste.

Vous pouvez utiliser le [calculateur d'invalidité](#) permanente de l'Assurance du marché du travail pour calculer le montant de la compensation auquel vous pouvez vous attendre au titre d'une lésion.

Chaque année, le Ministre du travail ajuste le niveau de l'indemnisation pour invalidité permanente. En 2018, une invalidité à 100 % donne droit à une indemnisation de 879 000 couronnes. Aussi, par exemple, si vous présentez un taux d'invalidité permanente de 5 %, votre indemnisation s'élèvera à 43 950 couronnes.

Indemnisation en cas de perte des capacités de travail

L'Assurance du marché du travail calcule votre perte de capacité de travail de deux manières :

- sous la forme d'une réduction directe de votre salaire si vous avez recommencé à travailler après avoir subi votre lésion ;
- à partir d'une évaluation de vos futures possibilités de gagner votre vie, si vous ne recommencez pas à travailler.

Le montant concret de l'indemnisation à laquelle vous pourriez prétendre dépend également d'autres facteurs, tels que vos revenus avant la lésion. Vous pouviez, par exemple, avoir occupé un emploi à plein temps, à temps partiel, ou avoir suivi une formation, lorsque la lésion est survenue. Pour en savoir plus sur l'indemnisation pour perte de la capacité de travail consultez [ce lien](#).

L'indemnisation pour une perte de capacité de travail inférieure à 50 % est versée automatiquement sous la forme d'un montant forfaitaire.

Veillez noter que les indemnisations perçues sous la forme de versements réguliers (mensuels) sont soumises à l'imposition, contrairement aux indemnisations perçues sous la forme d'un paiement forfaitaire.

Dépenses pour le traitement, les médicaments, les aides, etc.

Vous avez droit à une indemnisation pour les dépenses nécessaires pour :

- Les dépenses pour le traitement lors de l'examen du dossier ;
- Les médicaments ;
- Les dépenses liées à des lésions dentaires ;
- Les dépenses pour les aides comme les prothèses, les lunettes ou autres aides similaires dont vous avez besoin en raison de votre accident du travail reconnu ;
- L'indemnisation pour les dépenses relative à un traitement, des médicaments, des aides futurs, etc.

Vous pouvez également vous voir rembourser les dépenses nécessaires liées au traitement de la demande – par exemple le transport et les repas liés aux examens médicaux.

Pour en savoir plus sur les types de dépenses couverts par la loi danoise relative à l'indemnisation des travailleurs consultez [ce lien](#).

Pour en savoir plus sur les dépenses non couvertes, consultez [ce lien](#).

En cas de perte du soutien familial

Les proches survivants peuvent bénéficier de différentes indemnisations. Vous trouverez ci-dessous des informations concernant ces différentes indemnisations, vous permettant de déterminer le montant auquel vous avez droit en cas de perte de votre soutien familial:

- [Indemnisation au ou à la conjoint\(e\), concubin\(e\) ou partenaire civil\(e\) survivant\(e\)](#).
Il s'agit d'une indemnisation, totale ou partielle, lorsque vous connaissez des difficultés à subvenir à vos besoins en raison du décès ;

- [Indemnisation aux enfants et autres proches de la personne décédée](#). Il s'agit d'une indemnisation à laquelle vous avez droit en tant qu'enfant de la personne décédée. Elle vous est versée une fois par mois jusqu'à vos 18 ans ou vos 21 ans si vous suivez des études. Les enfants adoptifs y ont également droit. Vous avez également droit à une indemnisation si la personne décédée subvenait à vos besoins, totalement ou partiellement ;
- [Compensation particulière destinée aux proches survivants](#). Il s'agit d'une compensation particulière que vous pouvez percevoir sous la forme d'un montant forfaitaire si le décès a été causé par un tiers (volontairement ou par négligence grave).

Allocation transitoire pour les personnes à charge en cas de décès

Vous pouvez consulter les [taux actualisés](#) d'indemnisation pour chaque type d'indemnisation dans le cadre de la loi danoise relative à l'indemnisation des travailleurs en cliquant sur [ce lien](#).

Comment et quand percevez-vous votre indemnisation ?

L'indemnisation est versée par la compagnie d'assurance ou par l'Assurance du marché du travail. Vous recevrez ce versement sur votre compte Nemkonto dans les quatre semaines suivant la décision de l'Assurance du marché du travail reconnaissant votre maladie comme une maladie professionnelle. Cela peut prendre plus longtemps si la compagnie d'assurance ou l'Assurance du marché du travail conteste la décision de l'Assurance du marché du travail ou si vous percevez une prestation sociale.

Pour en savoir plus sur le [versement](#) des indemnisations et sur les délais de versement.

Vous pouvez déposer un recours contre toute décision rendue par l'Assurance du marché du travail concernant l'indemnisation et la reconnaissance de votre déclaration de blessure industrielle. Pour en savoir plus sur la marche à suivre, veuillez cliquer sur [ce lien](#).

Glossaire

- **Assurance du marché du travail** qui évalue les maladies ou lésions pour déterminer si elles peuvent être reconnues comme lésions professionnelles ;
- La **Commission des maladies professionnelles** veille à ce que les maladies dues à une activité professionnelle soient reconnues, même si elles ne figurent pas sur la Liste nationale danoise de maladies professionnelles ;
- La **Commission d'appel de la Sécurité sociale** est un organisme indépendant du secteur social et professionnel qui évalue les dossiers d'appel ;
- L'**Autorité danoise chargée de l'environnement professionnel** supervise, élabore des règles et conseille les entreprises en matière d'environnement professionnel au Danemark, en se basant sur la loi [relative aux conditions de travail](#). De même, elle gère la coordination, les questions législatives et politiques et les missions de développement relatifs à l'indemnisation des travailleurs ;
- La **Chambre de recours sociale nationale** se prononce dans les dossiers d'appel des décisions prises par l'Inspection du travail ;
- Vous désignez l'un de vos comptes bancaires pour être votre **NemKonto**, sur lequel les organismes publics effectuent les versements des prestations vous étant destinées ;
- **Udbetaling Danmark** est un organisme public chargé de verser différentes prestations publiques aux habitants du Danemark.

Les éventuels formulaires à remplir

Libre-service sur lifeindenmark.borger.dk: cela vous permet de :

- notifier un accident du travail ;
- notifier une maladie professionnelle ;
- calculer les indemnisations et compensations en cas de lésion professionnelle ;
- consulter votre dossier de lésion professionnelle ;

- faire appel d'une décision de l'Assurance du marché du travail.

Connaître ses droits

Publications et site web de la Commission européenne :

- [Coordination en matière de sécurité sociale de l'UE](#)

Qui contacter?

Arbejdsmarkedets Erhvervssikring (Assurance du marché du travail)

Sankt Kjelds Plads 11

2100 København Ø

DANEMARK

N° tél. : +45 72206000

E-mail : aes@aes.dk

Site Internet : <http://aes.dk/da/English.aspx>

Pour en savoir plus sur les [blessures professionnelles](#).

Ankestyrelsen (Chambre de recours sociale nationale)

7998 Statsservice

DANEMARK

N° tél. : +45 33 41 12 00. Lundi-vendredi, de 09h00 à 15h00.

E-mail : ast-aalborg@ast.dk

Arbejdstilsynet (Autorité danoise chargée de l'environnement de travail)

Postboks 1228 - 0900 København C

N° tél. : +45 70121288. Lundi-Jeudi : de 08h00 à 15h00, et les vendredis de 08h00 à 14h00

E-mail : at@at.dk

Site Internet : <http://english.arbejdstilsynet.dk/en>

Beskæftigelsesministeriet (Ministère du travail)

Ved Stranden 8

1061 København K

DANEMARK

N° tél. : +45 72205000

E-mail : bm@bm.dk

Pension d'invalidité, pension d'invalidité vieillesse et emploi flexible

Vous trouverez ici les renseignements pour savoir qui a droit à une pension d'invalidité, à combien elle s'élève et comment en bénéficier. Normalement, les personnes de moins de 40 ans ne sont pas éligibles à une pension d'invalidité, sauf si une amélioration de la capacité de travailler ne semble pas possible.

Vous pouvez également lire sur la pension d'invalidité vieillesse qui peut être attribuée aux personnes qui travaillent depuis longtemps sur le marché du travail et sont à moins de cinq ans de l'âge de départ à la retraite fixé par l'État.

Vous trouverez également les informations sur qui a droit à un emploi flexible et le montant qu'il est possible d'obtenir.

Dans quelle situation ai-je droit aux prestations?

Si vos capacités de travail sont réduites de manière durable et significative, et que vous ne pouvez plus jamais travailler pour gagner votre vie, même pas en occupant un emploi flexible, vous pouvez percevoir une pension d'invalidité.

Vous pouvez être éligible à un emploi flexible si votre commune trouve que votre capacité de travail est réduite de manière permanente et significative.

Les règles suivantes s'appliquent si vous êtes éligible à un emploi flexible :

- L'attribution d'un emploi flexible est valable cinq ans (il s'agit d'un *emploi flexible temporaire*) ;
- Au bout de quatre ans et demi, la commune évalue si vous avez toujours droit à un emploi flexible. Veuillez noter que cela ne veut pas dire que vous devrez changer de travail ;
- Si vous avez plus de 40 ans et que vous remplissez toujours les conditions nécessaires *après* votre premier emploi flexible, vous avez la possibilité d'obtenir un *emploi flexible permanent* ;
- Vous pouvez occuper un emploi flexible sur votre lieu de travail actuel (un *emploi flexible maintenu*), si vous avez été employé pendant au moins douze mois selon le chapitre social de la convention ou selon des conditions particulières. Si vous avez été victime d'un accident professionnel grave ou êtes soudainement atteint d'une maladie grave, vous n'êtes pas tenu de remplir les conditions obligatoires.

Quelles conditions dois-je remplir?

Afin de percevoir une pension d'invalidité, votre capacité à travailler doit avoir été examinée à l'aide d'un programme de gestion des ressources (*ressourceforløb*) qui prend en compte différents facteurs tels que la santé physique et psychologique, l'instruction, les emplois précédents, les liens sociaux. La conclusion doit être que votre capacité à travailler est réduite de manière permanente et significative de telle sorte que tout type de travail, même un emploi flexible, ne permettrait pas de subvenir à vos besoins. La pension d'invalidité ne sera pas accordée si votre capacité à travailler peut s'améliorer par une activité, un traitement, une réhabilitation, des systèmes de gestion de ressource et autres, sauf s'il vous reste moins de cinq ans pour atteindre l'âge de départ à la retraite et si vous occupez actuellement un emploi, et ce depuis longtemps. Dans ce cas, vous pouvez percevoir une pension d'invalidité vieillesse si votre capacité à travailler est réduite de manière permanente et significative de telle sorte que vous ne pouvez plus travailler pour subvenir à vos besoins. Dans un tel cas, aucune tentative ne sera faite pour améliorer la capacité à travailler grâce à des programmes d'activation, de réhabilitation ou des programmes de gestion des ressources.

Une fois la pension d'invalidité vieillesse accordée, la pension sera identique à la pension normale d'invalidité.

Normalement, les personnes de moins de 40 ans ne sont pas éligibles à une pension d'invalidité, sauf s'il n'est pas possible d'améliorer la capacité à travailler. A la place, un programme vous sera offert afin d'améliorer votre capacité à travailler.

En règle générale, vous devez également :

- avoir la nationalité danoise ;
- avoir une résidence permanente au Danemark ;
- avoir vécu au Danemark pendant au moins 3 ans depuis votre 15e anniversaire jusqu'à ce que la pension d'invalidité vous soit accordée.

Si vous *ne remplissez pas* ces 3 conditions, vous pouvez toutefois avoir droit à une pension d'invalidité danoise si :

- Vous avez la nationalité danoise ou d'un autre pays de l'UE/EEE ou suisse ;
- Vous avez la nationalité d'un autre pays de l'UE/EEE ou suisse, vous êtes apatride ou réfugié ;
- Vous avez acquis pendant au moins trois ans en tout le droit à une pension dans un autre pays de l'UE/EEE ou en Suisse, dont au moins un an ouvrant des droits au Danemark, et
- Vous avez travaillé dans un pays de l'UE/EEE ou en Suisse.

Si vous n'êtes pas citoyen d'un autre pays de l'UE/EEE ni de la Suisse, vous pouvez toutefois avoir droit à une pension d'invalidité danoise. Lire plus sur la [pension d'invalidité danoise](#).

Un emploi flexible prend en compte le fait que vous disposez de capacités de travail réduites. Votre commune peut vous attribuer ce type d'emploi si :

- vous n'avez pas encore atteint l'âge de la retraite ;
- votre performance professionnelle est réduite de manière durable et considérable ;
- toutes les possibilités d'exercer un emploi dans des conditions normales ont été considérées et exclues ;
- Veuillez noter que vous ne pouvez pas obtenir un emploi flexible si vous avez droit à une pension de retraite anticipée.

Veillez noter qu'en tant que travailleur indépendant, vous avez également la possibilité de demander une allocation supplémentaire si vos capacités de travail sont réduites de manière durable et considérable.

À quelles prestations ai-je droit et comment les demander?

Pension d'invalidité

Le régime des pensions d'invalidité danois a été réformé en 2003.

Une pension d'invalidité accordée au 1er janvier 2003 ou plus tard est de 18 642 couronnes danoises par mois pour un célibataire et de 15 846 couronnes danoises pour un bénéficiaire avec un conjoint ou partenaire.

Dans les deux cas, le taux sera ajusté en fonction du niveau du revenu. Si la personne a un conjoint ou partenaire, la prestation peut également être ajustée en fonction du revenu du conjoint ou du partenaire s'il excède un certain plafond. La pension d'invalidité est accordée de manière permanente. À l'âge de la retraite, elle sera remplacée par la pension de vieillesse.

Le montant peut être inférieur si vous avez vécu en dehors du Royaume du Danemark (Danemark, Groenland, les îles Féroé) entre l'âge de 15 ans et jusqu'à obtention de la pension d'invalidité.

Vous avez droit à une pension d'invalidité complète si vous avez vécu au Danemark 4/5 du temps entre l'âge de 15 ans et jusqu'à obtention de la pension d'invalidité, sinon, vous percevrez une partie de la pension d'invalidité (calculée en tant que [fraction](#) entre la durée que vous avez vécu au Danemark et 4/5 du temps entre l'âge de 15 ans et jusqu'à obtention de la pension d'invalidité).

Vous pouvez déposer un recours à l'encontre de toute décision concernant la pension d'invalidité dans un délai de quatre semaines.

Emploi flexible

Si vous commencez à exercer un emploi flexible après le 1er janvier 2013, vous recevrez un salaire correspondant à votre performance professionnelle réelle. Par exemple, votre employeur vous verse un salaire équivalent à 10 heures si vous travaillez 20 heures par semaine à une intensité de travail de 50 %. L'agence de recherche d'emploi évalue votre intensité de travail et le nombre d'heures pendant lesquelles vous pouvez travailler.

En plus du salaire versé par votre employeur, vous recevez une allocation supplémentaire de salaire flexible de la part de votre commune. Cette dernière est calculée sur la base d'un montant correspondant à 98 % du taux de l'indemnité journalière la plus élevée.

Si vous occupiez un emploi flexible avant le 1er janvier 2013, les règles en vigueur avant cette date s'appliquent. Cela signifie que vous recevez un salaire fixé par une convention collective et que vos conditions de travail sont fixées en collaboration avec les organisations professionnelles. L'allocation supplémentaire reçue par votre employeur de la part de l'État correspond à la moitié ou au tiers du salaire fixé par une convention collective le plus bas. Le montant de cette allocation supplémentaire dépend de vos capacités de travail. Cette

allocation supplémentaire est régulièrement évaluée afin d'être augmentée, réduite ou annulée.

Entrepreneurs indépendants

En tant qu'entrepreneur indépendant, vous pouvez bénéficier d'une allocation supplémentaire pour continuer à exercer votre activité indépendante si vous avez une capacité de travail réduite. Si vous avez commencé à recevoir cette allocation après le 1er janvier 2013, le montant de cette dernière dépend du revenu généré par cette entreprise.

Si vous avez commencé à bénéficier d'une allocation supplémentaire avant le 1er janvier 2013, cette dernière est fixée selon les mêmes principes que pour les salariés ayant commencé à exercer un emploi flexible avant le 1er janvier 2013.

Veillez également vous renseigner à propos des [prestations de chômage](#) auxquelles vous pouvez avoir droit avant ou après avoir occupé un emploi flexible, ainsi que pendant vos congés.

Glossaire

- **Programme de gestion des ressources** (*ressourceforløb*) : il s'agit d'un formulaire pour évaluer la capacité de travail d'une personne qui prend en compte différents facteurs, tels que la santé physique et psychique, l'instruction, les emplois précédents, les liens sociaux.
- **Borger.dk** est le portail du service public. Vous y trouverez de plus amples informations sur les emplois flexibles.
- **Udbetaling Danmark** est un organisme public chargé de verser différentes prestations publiques aux habitants du Danemark. Ces tâches étaient remplies auparavant par les 98 communes du pays.
- **NemKonto** est un compte bancaire tout à fait ordinaire vous appartenant. Vous désignez l'un de vos comptes bancaires comme [NemKonto](#), sur lequel les organismes publics effectuent les versements des prestations vous étant destinées.

Les éventuels formulaires à remplir

Libre-service sur [borger.dk](#) : consultez un aperçu général et effectuez des recherches sur la pension d'invalidité ou l'[emploi flexible](#).

Connaître ses droits

Les liens ci-dessous fournissent des informations concernant vos droits. Ils ne renvoient pas aux sites web de la Commission européenne et ne sont donc pas représentatifs de l'opinion de la Commission :

- [Loi sur les pensions](#)
- [Règlement relatif aux pensions \(pension d'invalidité et pension de vieillesse\)](#)
- [Règlement relatif à la pension d'invalidité vieillesse](#)
- [Directive relative à l'ajustement des taux dans le domaine de l'emploi](#)
- [Directive relative à la pension d'invalidité](#) (après le 1er janvier 2003)
- [Directive relative à la pension d'invalidité](#) (avant le 1er janvier 2003)
- [Règlement relatif aux emplois flexibles](#)
- Règlement relatif au [calcul des versements et déductions des suppléments de salaire flexible](#)
- [Loi relative à l'emploi actif](#) : chapitre 13 sur les emplois flexibles, etc.
- [Lignes directrices](#) relatives aux emplois flexibles, etc.

Publications et site web de la Commission européenne :

- [Coordination en matière de sécurité sociale de l'UE](#)

Qui contacter?

Beskæftigelsesministeriet (Ministère du travail)

Ved Stranden 8

1061 København K

DANEMARK

N° tél. : +45 72205000

E-mail: bm@bm.dk

Vous obtiendrez toutes les informations concernant les pensions d'invalidité et les emplois flexibles sur **borger.dk**. Une assistance téléphonique sur le service du site borger.dk vous est également proposée au 1881 ou au +45 70101881.

Si vous n'avez pas la possibilité d'accéder aux services en ligne, l'**antenne du service public de votre commune** pourra vous aider. Trouvez l'[antenne du service public](#) de votre commune.

Vieillesse et décès

Pension de vieillesse et réversion

Vous trouverez ici les informations suivantes : qui a droit à la pension de vieillesse (*folkepension*) et aux prestations de réversion (*efterlevelseshjælp*), le montant que l'on peut obtenir et les modalités de demande.

Dans quelle situation ai-je droit aux prestations?

Vous pouvez bénéficier de la *pension de vieillesse d'État* lorsque vous atteignez l'âge légal de la retraite et si vous remplissez plusieurs conditions. Veuillez noter que les règles régissant quand et comment il est possible de quitter le marché du travail changent fréquemment. Il vous est recommandé de vous tenir au courant de ces changements. Consultez l'âge de départ à la retraite [ici](#).

La *pension de retraite complémentaire* vous sera automatiquement versée lorsque vous atteignez l'âge légal de la retraite et que vous vous êtes acquitté de vos cotisations de retraite complémentaire. Il s'agit d'une pension obligatoire, versée à la majeure partie de la population danoise en plus de la pension de retraite d'État.

Si votre conjoint(e) ou concubin(e) décédé(e) recevait une pension de vieillesse, vous y avez également droit pendant les trois mois suivant son décès (il s'agit de la *pension de réversion*). Si cela *n'est pas* le cas, vous pouvez demander un versement unique (appelé *allocation de réversion*). Veuillez noter que vous pouvez également demander de bénéficier de la *participation aux frais funéraires*.

Quelles conditions dois-je remplir?

Vous devez avoir l'âge légal de départ à la retraite et effectuer une demande pour bénéficier de la pension de vieillesse.

L'âge légal de la retraite sera progressivement relevé de 65 ans à 67 ans entre 2019 et 2022 au rythme d'un semestre chaque 1er janvier.

Date de naissance	Âge légal de la retraite
31 décembre 1953 ou avant	65 ans
1er janvier 1954 - 30 juin 1954	65 ans et demi
1er juillet 1954 - 31 décembre 1954	66 ans
1er janvier 1955 - 30 juin 1955	66 ans et demi
1er juillet 1955 - 31 décembre 1962	67 ans
1er janvier 1963-1er janvier 1967	68 ans et plus (selon les indexations futures)

Si vous n'êtes pas un citoyen danois, la règle générale pour percevoir une pension d'État est que vous avez la nationalité d'un autre pays de l'UE/EEE ou de la Suisse et que vous avez acquis des droits pendant 3 ans dans un pays de l'UE/EEE ou en Suisse, dont au moins 1 an au Danemark.

La pension de retraite complémentaire est obligatoire pour les citoyens ayant occupé un emploi dans le secteur privé ou public (pour plus de renseignements, veuillez-vous voir [ici](#) – en danois uniquement).

Vous cotisez à la pension de retraite complémentaire par le biais de votre revenu lorsque vous :

- êtes salarié ;
- avez seize ans révolus ;
- travaillez au Danemark ou êtes détaché à l'étranger par un employeur danois pour une mission professionnelle de courte durée ;
- travaillez au moins neuf heures par semaine ou bénéficiez de plusieurs prestations sociales (revenus de transfert) ;
- Certains groupes de personnes peuvent décider si elles veulent cotiser à la pension de retraite complémentaire ([prestations](#) donnant lieu à la cotisation à la pension de retraite complémentaire).

Veillez noter que vous pouvez décider de cotiser ou non à la pension de retraite complémentaire si vous :

- avez le statut de [travailleur indépendant](#) ;
- recevez une pension de préretraite (*efterløn*) ;
- recevez une prestation transitoire de retraite anticipée ;
- recevez une prestation de flexibilité ;
- recevez une pension d'invalidité (attribuée avant le 1er janvier 2003) ;
- recevez une pension de retraite partielle.

Vous devez cotiser au régime de retraite complémentaire aussi longtemps que vous travaillez, quel que soit votre âge, et ce même si vous avez commencé à percevoir une pension de retraite complémentaire.

À quelles prestations ai-je droit et comment les demander?

La pension de vieillesse d'État est une indemnité à vie et elle est constituée d'un montant de base et d'une pension complémentaire. Le montant de base est le même pour les personnes célibataires ou en union, tandis que le montant de la pension complémentaire dépend de votre situation maritale (célibataire, marié(e) ou en concubinage).

Montant mensuel de la pension de vieillesse d'État, avant imposition		
	Personne célibataire	Personne mariée/en concubinage
Montant de base	6 237 couronnes	6 237 couronnes
Pension complémentaire	6 728 couronnes	3 333 couronnes
Total	12 965 couronnes	9 570 couronnes

Votre situation financière influence également le montant de votre pension de vieillesse d'État.

Les revenus issus de rentes ou de pensions individuelles ou professionnelles n'influencent pas le montant de base, mais ce dernier peut être réduit si vous disposez d'un revenu professionnel annuel supérieur à 322 500 couronnes.

Vous n'avez pas droit au montant de base si vous disposez d'un revenu professionnel annuel supérieur à 565 800 couronnes. Si vous avez la possibilité de différer le versement de votre pension. Cela vous donnera également droit à une pension de vieillesse d'État plus élevée, car vous recevrez un supplément appelé [pourcentage d'ajournement](#).

Votre *pension de retraite complémentaire* dépend de votre [revenu](#) et de celui de votre conjoint(e) ou concubin(e).

	Votre pension de retraite complémentaire sera réduite en cas de revenu annuel égal à	Vous n'avez pas droit à une pension de retraite complémentaire si votre revenu annuel est supérieur à
Personne célibataire	71 200 couronnes	332 500 couronnes
Personne mariée ou en concubinage avec un(e) retraité(e)	142 800 couronnes	392 900 couronnes
Personne mariée ou en concubinage avec une personne en activité	142 800 couronnes	267 800 couronnes

Le calcul de la pension de retraite complémentaire ne tient pas compte des 60 000 premières couronnes issues de votre travail personnel.

Veillez noter que le montant de base et la pension de retraite complémentaire sont soumis à l'impôt.

Si vous habitez ou avez habité à l'étranger

Ce montant peut être inférieur si vous avez temporairement habité dans d'autres pays de l'UE/EEE ou en Suisse entre l'âge de 15 ans et l'année où vous avez atteint l'âge de la retraite. Quarante ans de résidence au Royaume du Danemark (Danemark, Groenland et îles Féroé) entre l'âge de 15 et 65 ans vous ouvrent le droit au taux plein ; dans le cas

contraire vous avez droit à [une partie de la pension de retraite](#). Par exemple, si vous avez résidé 20 ans au Royaume du Danemark, vous avez droit à la moitié de la pension.

Pension et allocation de réversion

En cas de décès de votre conjoint(e) ou concubin(e), s'il ou elle touchait une pension de vieillesse ou d'invalidité, vous pouvez percevoir sa pension pendant les trois mois suivant le décès (il s'agit de la pension de réversion). Elle vous sera automatiquement versée sur votre NemKonto pendant trois mois, puis votre pension sera automatiquement ajustée au taux appliqué aux personnes célibataires.

Si vous *n'avez pas* droit à la pension de réversion *et* que vous avez habité avec votre conjoint(e) ou concubin(e) pendant trois ans avant le décès, vous pouvez demander l'allocation de réversion auprès de *Udbetaling Danmark*. Vous devez en faire la demande au plus tard six mois après le décès. Si vous habitez à l'étranger, vous devez adresser votre demande à *Udbetaling Danmark*, International Pension. L'allocation de réversion est un versement unique, d'un montant maximum de 14 677 couronnes. Pour en savoir plus sur l'[allocation de réversion](#).

Participation aux frais funéraires

Vous pouvez demander la participation aux frais funéraires si la personne décédée avait droit à l'assurance maladie danoise (si elle avait emménagé au Danemark ou si elle y séjournait et qu'elle avait droit aux services de santé publics). Vous devez effectuer votre demande de participation aux frais funéraires sur [borger.dk](#). Si vous n'avez pas accès à Internet, vous pouvez également vous adresser à l'antenne du service public de votre commune. Cette prestation est versée par l'*Udbetaling Danmark*.

Le montant de la participation aux frais funéraires dépend de l'âge de la personne décédée et du patrimoine légué.

Âge de la personne décédée	Participation aux frais funéraires	
Moins de 18 ans	9 200 couronnes maximum	
Plus de 18 ans	11 000 couronnes maximum	
La personne décédée est née avant le 1er avril 1957	1 050 couronnes minimum	
	Un enfant de moins de 18 ans ou un(e) conjoint(e) survit à la personne décédée	La personne décédée était célibataire et aucun enfant de moins de 18 ans ne lui survit
Droit au montant intégral de la participation aux frais funéraires	Le patrimoine commun des conjoints est égal ou inférieur à 36 700 couronnes (l'allocation est réduite au-delà de cette somme).	Le patrimoine de la personne décédée est inférieur ou égal à 18 400 couronnes (l'allocation est réduite au-delà de cette somme).
La participation aux frais funéraires est annulée	Le patrimoine commun des conjoints est égal ou supérieur à 47 700 couronnes.	Le patrimoine est égal ou supérieur à 29 400 couronnes.

Veillez noter qu'en règle générale, l'*Udbetaling Danmark* ne verse la participation aux frais funéraires qu'une fois la succession administrée par le tribunal des successions et des tutelles. Pour en savoir plus sur la [participation aux frais funéraires](#).

Pension de retraite complémentaire

Le montant que vous pouvez percevoir au titre de la pension de retraite complémentaire dépend des cotisations que vous avez versées au cours de votre vie et du moment où vous avez commencé à cotiser. Plus vous avez commencé tôt, plus votre pension sera élevée. Ouvrez une session sur [borger.dk](#) pour accéder à votre [relevé de pension de retraite complémentaire](#).

Quelques mois avant d'atteindre l'âge de la retraite, vous recevrez un courrier d'ATP vous indiquant le montant que vous pouvez percevoir. ATP versera automatiquement votre pension de retraite complémentaire sur votre NemKonto le dernier jour ouvrable du mois où vous atteignez l'âge légal de départ à la retraite.

Si vous ne vivez pas au Danemark, vous devez faire la demande de votre pension de retraite complémentaire ATP.

Si vous avez droit à plus de 2 900 couronnes par an, vous recevrez un versement mensuel pendant le reste de votre vie. Si le montant est égal ou inférieur à 2 900 couronnes par an, vous recevrez un versement unique.

L'âge auquel vous prenez votre retraite dépend de votre date de naissance :

31 décembre 1953 ou avant	65 ans
1er janvier 1954 - 30 juin 1954	65 ans et demi
1er juillet 1954 - 31 décembre 1954	66 ans
1er janvier 1955 - 30 juin 1955	66 ans et demi
1er juillet 1955 - 31 décembre 1962	67 ans
1er janvier 1963	68 ans
1er janvier 1967 ou plus tard	68 ans et plus (selon les indexations futures)

Vous pouvez choisir de différer le versement de votre pension de retraite complémentaire jusqu'à ce que vous ayez 75 ans. Le montant de votre pension augmentera chaque mois si vous choisissez d'en [différer](#) le versement.

Veuillez noter qu'à la suite de votre décès, certains proches vous survivant pourront percevoir un versement unique au titre de la pension de retraite complémentaire. Cependant les règles diffèrent selon qu'il s'agit de votre conjoint(e), concubin(e) ou enfant(s). Ce versement est effectué automatiquement trois semaines après le décès. Si vous ne vivez pas au Danemark le jour de votre décès ou si vos survivants vivent dans un pays autre que le Danemark, les survivants doivent demander le montant forfaitaire. Pour en savoir plus sur les [versements en cas de décès](#).

Pour en savoir plus sur la [pension de retraite complémentaire ATP](#) sur [borger.dk](#). Vous y trouverez, entre autres, des renseignements concernant les Danois vivant à l'étranger, les régimes de retraite particuliers (RRP), les frais annuels de la pension de retraite complémentaire, ainsi que l'imposition de cette dernière.

Glossaire

- **Udbetaling Danmark** est un organisme public chargé de verser différentes prestations publiques aux habitants du Danemark, responsabilité qui incombait auparavant aux 98 communes du pays ;
- **Borger.dk** est le portail du service public. Vous y trouverez de plus amples informations sur les prestations de pension de retraite et aux proches survivants ;
- **NemKonto** est un compte bancaire tout à fait ordinaire vous appartenant. Vous désignez l'un de vos comptes bancaires comme [NemKonto](#), sur lequel les organismes publics effectuent les versements des prestations vous étant destinées.

Les éventuels formulaires à remplir

Libre-service sur [borger.dk](#) :

- [Pension de retraite complémentaire ATP](#)
- [Pension de retraite d'État](#)
- [Participation aux frais funéraires](#)
- [Allocation de réversion](#)

Connaitre ses droits

Les liens ci-dessous fournissent des informations concernant vos droits. Ils ne renvoient cependant pas aux sites web de la Commission européenne et ne sont donc pas représentatifs de l'opinion de la Commission :

- [Loi relative à la pension de retraite complémentaire ATP](#)
- [Loi relative aux pensions de retraite](#)
- [Règlement relatif aux pensions de retraite](#)
- [Règlement relatif aux pensions de retraite différées](#)
- [Directive concernant la pension de vieillesse d'État](#)
- [Directive concernant la régulation des taux du domaine d'emploi](#)

- [Ajustement de la participation aux frais funéraires](#) conformément à la [législation sanitaire](#)
- [Règlement relatif à l'allocation de réversion](#)

Publications et site web de la Commission européenne :

- [Coordination en matière de sécurité sociale de l'UE](#)

Qui contacter?

Udbetaling Danmark

Kongens Vænge 8
3400 Hillerød
DANEMARK

Beskæftigelsesministeriet (Ministère du travail)

Ved Stranden 8
1061 København K
DANEMARK
N° tel. : +45 72205000
N° fax : +45 33121378
E-mail : bm@bm.dk

ATP Livslang Pension (Régime de pension de retraite complémentaire)

Tél. +45 70128000 Du lundi au jeudi de 8 heures à 14h00, le vendredi de 8 heures à 15h30.

Pour plus de renseignements, veuillez consulter borger.dk. Une assistance téléphonique sur le service du site borger.dk vous est également proposée au 1881 ou au +45 70101881.

Si vous n'avez pas la possibilité d'accéder aux services en ligne, l'antenne du service public de votre commune pourra vous aider. Trouvez l'[antenne du service public](#) de votre commune.

Aide sociale

Aide financière

Vous trouverez ici les informations suivantes : qui a droit à l'aide financière, le montant qu'il est possible d'obtenir et les modalités de demande.

Dans quelle situation ai-je droit aux prestations?

Vous pouvez faire une demande d'aide financière (*kontanthjælp*) si vos conditions sociales ont évolué (en raison par exemple de la perte d'un emploi, d'une maladie ou d'un divorce) et que vous ne pouvez plus subvenir à vos besoins ou à ceux de votre famille.

Quelles conditions dois-je remplir?

Vos conditions sociales doivent avoir évolué.

Vous *ne pouvez pas* bénéficier de l'indemnité si vous avez d'autres moyens de subvenir à vos besoins. Si vous touchez des indemnités de chômage ou si vous avez des biens que vous pouvez vendre ou si votre conjoint peut subvenir à vos besoins.

Vous devez être disponible sur le marché du travail, postuler à des emplois et participer à des formations et à d'autres activités que l'agence de recherche d'emploi vous envoie. Si vous n'avez aucune formation, vous devriez clarifier vos objectifs de formation avec l'agence de recherche d'emploi.

L'agence de recherche d'emploi décidera si vous pouvez travailler/vous former ou si vous avez des problèmes de santé, sociaux ou autres à un niveau tel que vous devriez suivre d'autres activités pour vous rapprocher du marché de l'emploi.

Si vous ne respectez pas les obligations de recherche d'emploi et de présence aux activités vous étant proposées par votre agence de recherche d'emploi, votre aide financière fera l'objet d'une déduction ou d'une réduction.

À quelles prestations ai-je droit et comment les demander?

Le montant que vous pouvez percevoir au titre de l'aide financière dépend entre autres des conditions suivantes :

- vous avez 30 ans ;
- si vous avez moins de 30 ans, vous disposez d'une formation qualifiante ;
- vous avez des enfants à charge ;
- votre conjoint(e) ou concubin(e) peut subvenir à vos besoins ;
- vous avez résidé au Danemark pour une durée totale de sept ans au cours des huit dernières années.

Les tableaux ci-dessous présentent les différents taux, ainsi que le montant que vous pouvez percevoir au titre de l'aide financière.

En tant que bénéficiaire de l'aide financière, vous pouvez également avoir droit à une aide au logement (*særlig støtte*) qui est un supplément basé sur les besoins de bénéficiaire pour couvrir les dépenses importantes en matière de soutien familial ou de logement.

Plafonnement de l'aide financière et des allocations logement et les exigences d'emploi

- *Plafonnement de l'aide financière et des allocations logement.*

Pour tous les bénéficiaires de l'aide financière, il y a un plafond pour l'aide au logement (*særlig støtte*) et pour l'allocation logement (*boligstøtte*) auxquels vous avez droit. Les bénéficiaires de l'aide financière qui vivent dans des logements spéciaux en raison d'une invalidité ne sont pas soumis au plafonnement.

- *Exigence d'emploi*

Si vous êtes bénéficiaire de l'aide financière, vous devez remplir les conditions d'emploi (*225-timersreglen*) pour garantir votre disponibilité sur le marché du travail. Cela signifie que vous devez travailler au moins 225 heures par an pour être éligible à recevoir l'aide

financière au taux plein. Vous n'avez pas besoin de remplir cette condition si votre capacité de travail est réduite à un degré tel que vous ne pouvez pas travailler au moins 225 heures par an.

Quel montant puis-je percevoir au titre de l'aide financière si j'ai au moins 30 ans ou une formation (kontanthjælp)?

- *Personne habitant chez ses parents/n'habitant pas chez ses parents*

Moins de 25 ans, habitant chez ses parents/n'habitant pas chez ses parents	3 509 couronnes par mois/7 272 couronnes par mois
25-29 ans, habitant chez ses parents/n'habitant pas chez ses parents	3 509 couronnes par mois/7 272 couronnes par mois
30 ans et plus, enfants à charge	14 993 couronnes par mois
30 ans et plus, autre	11 282 couronnes par mois

- *Soutien de famille/femme enceinte/assujetti(e) à une obligation de cotisation*

Parent célibataire, moins de 30 ans	14 331 couronnes par mois
Soutien de famille	10 026 couronnes par mois
Moins de 30 ans, enceinte (plus de 12 semaines de grossesse)	11 282 couronnes par mois
Moins de 30 ans, obligation de cotisation, montant maximum de l'aide, allocation supplémentaire comprise	14 993 couronnes par mois

- *En cas de maladie psychiatrique*

Moins de 30 ans, maladie psychiatrique, personne à charge	14 993 couronnes par mois
Moins de 30 ans, maladie psychiatrique, n'habitant pas chez ses parents	11 282 couronnes par mois

- *Aide forfaitaire*

Plus de 25 ans, ainsi que moins de 25 ans (maximum) n'habitant pas chez ses parents	7 272 couronnes par mois
Moins de 25 ans (maximum) habitant chez ses parents	3 502 couronnes par mois

- *Aide destinée à certains groupes de personnes*

Personne ayant atteint l'âge de la préretraite, n'ayant pas acquis de droit à pension	9 570 couronnes par mois
Aide familiale, n'ayant pas acquis de droit à pension	3 032 couronnes par mois

Si vous n'êtes pas prêt à occuper un emploi ou à effectuer une formation, vous pouvez recevoir une allocation supplémentaire d'activité mensuelle en plus de votre aide financière.

Si vous avez moins de 30 ans et aucune formation (*uddannelseshjælp*)

Personne habitant chez ses parents/n'habitant pas chez ses parents

Moins de 25 ans, habitant chez ses parents/n'habitant pas chez ses parents	2 664 couronnes par mois/6 182 couronnes par mois
25-29 ans, habitant chez ses parents/n'habitant pas chez ses parents	2 664 couronnes par mois/6 182 couronnes par mois

- *Soutien de famille/femme enceinte/obligation de verser une pension alimentaire pour enfant*

Parent célibataire	12 364 couronnes par mois
Soutien de famille vivant avec un partenaire	8 653 couronnes par mois

Enceinte (plus de 12 semaines de grossesse)	11 282 couronnes par mois
Obligation de verser une pension alimentaire pour enfant, montant maximum de l'aide, allocation supplémentaire comprise	14 993 couronnes par mois

- *En cas de maladie psychiatrique*

Maladie psychiatrique, enfant à charge	14 993 couronnes par mois
Maladie psychiatrique, n'habitant pas chez ses parents	11 282 couronnes par mois

Veillez noter que si vous n'êtes pas prêt à exercer une activité, vous pouvez recevoir une allocation supplémentaire d'activité mensuelle.

Quand l'aide financière est-elle versée?

Chaque mois, votre commune calcule et verse l'aide financière. Le montant est versé sur votre compte Nemkonto et est disponible à la fin de chaque mois. Veillez noter que ces prestations sont imposables.

Vous pouvez déposer un recours à l'encontre d'une décision en matière d'aide sociale et d'allocation d'éducation. Pour en savoir plus sur la marche à suivre veuillez cliquer sur [ce lien](#).

Glossaire

- [Borger.dk](#) est le portail du service public. Vous y trouverez notamment de plus amples informations sur l'aide financière et l'aide à l'éducation ;
- **NemKonto** est un compte bancaire tout à fait ordinaire vous appartenant. Vous désignez l'un de vos comptes bancaires comme [NemKonto](#), sur lequel les organismes publics effectuent les versements des prestations vous étant destinées ;
- **Agence de recherche d'emploi** : les agents et conseillers des agences aident les chômeurs à trouver un emploi, ainsi que les entreprises à trouver de nouveaux employés ;
- Pour trouver votre agence de recherche d'emploi, veuillez consulter [la liste de leurs coordonnées](#).

Les éventuels formulaires à remplir

Libre-service sur [borger.dk](#) pour faire une demande d'aide financière, vous inscrire dans votre agence de recherche d'emploi et consulter les activités proposées par l'agence de recherche d'emploi :

- vous avez [moins de 30 ans et disposez d'une formation qualifiante](#) ;
- vous avez [moins de 30 ans, mais ne disposez pas d'une formation qualifiante](#) ;
- vous avez [30 ans ou plus](#).

Vous trouverez les formulaires sur le site de l'Association nationale des collectivités locales, sous les rubriques [Performance professionnelle active](#) et [Activation des demandeurs d'emploi](#).

Connaître ses droits

Les liens ci-dessous fournissent des informations concernant vos droits. Ils ne renvoient cependant pas aux sites web de la Commission européenne et ne sont donc pas représentatifs de l'opinion de la Commission :

- [Décret](#) de la loi relative à la politique sociale active, dont l'aide financière et l'aide à l'éducation ;
- [Directive](#) relative aux taux, dont l'aide financière et l'aide à l'éducation ;
- [Loi](#) relative à la modification de la loi relative à la performance professionnelle active.

Publications et site web de la Commission européenne :

- [Coordination en matière de sécurité sociale de l'UE](#)

Qui contacter?

Beskæftigelsesministeriet (Ministère du travail)

Ved Stranden 8

1061 København K

DANEMARK

N° tél. : +45 72205000

N° fax : +45 33121378

E-mail : bm@bm.dk

Vous obtiendrez toutes les informations nécessaires sur borger.dk. Une assistance téléphonique sur le service du site borger.dk vous est également proposée au 1881 ou au +45 70101881.

Si vous n'avez pas la possibilité d'accéder aux services en ligne, l'**antenne du service public de votre commune** pourra vous aider. Trouvez l'[antenne du service public](#) de votre commune.

Pour trouver votre agence de recherche d'emploi, veuillez consulter [la liste de leurs coordonnées](#).

Chômage

Indemnité chômage

Vous trouverez ici les informations suivantes : qui a droit à l'indemnité chômage, le montant que l'on peut obtenir et comment demander cette prestation.

Dans quelle situation ai-je droit aux prestations?

Vous pouvez percevoir l'indemnité chômage au Danemark si vous avez cotisé à une caisse d'assurance chômage reconnue pendant au moins un an et que vous êtes actuellement au chômage. Pour les cotisants à plein temps, un revenu minimum de 223 596 couronnes (152 232 couronnes pour les cotisants à mi-temps) au cours des 3 années précédentes est exigé. Seul un maximum de 18 633 couronnes par mois peut être inclus.

Les cotisants travailleurs indépendants doivent démontrer un travail indépendant substantiel pendant au moins 52 semaines au cours des 3 années précédentes. Vous pouvez avoir droit à l'indemnité même si vous n'avez pas cotisé pendant un an, par exemple si vous effectuez des études.

Vous devrez remplir des exigences particulières pour pouvoir prétendre à la perception de la prestation de chômage : on peut être éligible en tant que cotisant volontaire à une caisse d'assurance de chômage si l'on a plus de 18 ans, on est à moins de 2 ans de l'âge de la retraite et on a sa résidence au Danemark. Les personnes âgées de moins de 18 ans peuvent, elles aussi, être éligibles, si elles ont suivi et achevé une formation professionnelle d'au moins 18 mois.

Une période d'indemnité chômage vous donne le droit au versement d'une indemnité pendant deux ans au cours d'une période de trois ans au maximum.

Pour avoir droit à une nouvelle période d'indemnité, il est obligatoire d'avoir travaillé à plein temps pendant au moins 52 semaines (1 942 heures) si l'on est un assuré à plein temps, ou pendant au moins 34 semaines (1 258 heures) si l'on est un assuré à temps partiel, sur une période de trois ans. Chaque cotisant peut bénéficier de la prestation de chômage pendant une durée de deux ans, avec une possibilité d'extension pendant une année complémentaire. L'extension de la durée de versement de la prestation de chômage obéit à la règle 1:2 (un mois de travail ouvre droit à deux mois additionnels de prestation de chômage).

Quelles conditions dois-je remplir?

Vous pouvez percevoir l'indemnité chômage au Danemark si vous :

- avez été membre d'une caisse reconnue d'assurance chômage pendant au moins 1 an;
- êtes inscrit au *jobcentret* (le service public de l'emploi) ;
- répondez aux exigences d'emploi ;
- répondez aux exigences de disponibilité ;
- si vous êtes responsable de votre perte d'emploi, la période de carence est de 3 semaines avant de pouvoir percevoir des indemnités chômage.

Inscription sur *Jobcentret*

Lors de votre premier jour de chômage, vous vous inscrivez sur jobnet.dk à l'aide de votre NEMID et vous vous déclarez au chômage.

Sur jobnet.dk vous devez indiquer au moins un domaine dans lequel vous allez chercher du travail.

Vous devez vérifier les offres d'emploi sur jobnet.dk tous les sept jours.

Pendant vos quinze premiers jours de chômage, vous avez pour obligation de rédiger un CV sur jobnet.dk et de le mettre à la disposition des entreprises. Votre caisse d'assurance chômage évalue si vous remplissez les conditions de disponibilités, c'est-à-dire :

- vous devez être disponible 30 heures par semaine pour une activité à temps partiel et 37 heures par semaine pour une activité à temps plein.

Pour remplir les conditions de disponibilité, vous devez :

- être inscrit sur *jobcentret* (le service public de l'emploi) ;
- avoir un CV, qui a été approuvé, sur *jobnet.dk* ;
- résider et rester au Danemark ;
- être disponible pour commencer un travail le jour suivant ;
- être activement à la recherche d'un emploi.

Indemnité complémentaire

Si vous commencez à travailler à temps partiel ou si vous êtes au chômage partiel, vous avez le droit de bénéficier d'une *indemnité complémentaire (de chômage partiel)*. Cependant, vous devez travailler moins de 160,33 heures pendant un mois donné et satisfaire aux mêmes conditions que celles applicables aux prestations à plein temps pour percevoir cette indemnité complémentaire. Il existe une exigence minimale de règlement de 14,8 heures (*mindsteudbetalingsreglen*) pendant un mois donné. Si vous travaillez plus de 145,53 heures par mois, vous ne percevrez pas les prestations partielles.

Vous pouvez bénéficier d'une indemnité complémentaire pendant 30 semaines au maximum au cours d'une période de 104 semaines.

Afin de percevoir l'indemnité, vous devez également remplir les conditions ci-dessus ouvrant droit à l'indemnité chômage.

Veillez noter que votre employeur doit vous délivrer un certificat de cessation d'emploi si vous disposez d'un préavis de licenciement. Ce certificat de cessation d'emploi signifie que vous pouvez commencer à occuper un nouvel emploi dans un délai de 24 heures.

Si vous êtes un travailleur indépendant et que votre entreprise constitue votre activité professionnelle principale, vous n'avez pas droit à l'indemnité complémentaire.

Indemnité chômage durant les congés

Vous avez peut-être également droit à l'indemnité chômage durant les congés. C'est le cas si au moment où vous êtes en congé, vous :

- remplissez les critères pour percevoir une indemnité chômage, sauf les conditions de disponibilité ;
- avez droit à l'indemnité chômage ;
- avez épuisé vos droits aux congés payés ;
- résidez au Danemark ou dans un autre pays de l'EEE conformément à l'art. 65 du règlement 883/2004 et vous êtes physiquement présent au Danemark ou dans un autre pays de l'EEE au début de vos vacances.

À quelles prestations ai-je droit et comment les demander?

Indemnité chômage pour un salarié

Le montant de l'indemnité chômage qui vous sera versé est fonction entre autres :

- de votre salaire précédent, et à hauteur de 90 % de celui-ci ;
- si vous êtes assuré à temps plein ou à temps partiel ;
- si vous avez terminé votre éducation ou formation et n'avez pas été salarié auparavant ;
- si vous avez terminé votre éducation ou formation, n'avez pas été salarié auparavant, et vous avez des enfants à votre charge ;
- si vous avez atteint l'âge de 25 ans.

Quel montant d'indemnité chômage journalière puis-je toucher ?

Le montant maximum que vous pouvez toucher est de :

- 18 633 couronnes par mois après une activité à temps plein ;
- 12 422 couronnes par mois après une activité à temps partiel.

Si vous venez de terminer vos études ou formations :

- 13 323 couronnes par mois après une activité à temps plein ;
- 8 882 couronnes par mois après une activité à temps partiel.

Si vous venez de terminer vos études ou une formation et si vous avez un enfant à charge :

- 15 279 couronnes par mois pour une activité à temps plein ;
- 10 186 couronnes par mois pour une activité à temps partiel.

Le montant minimum que vous pouvez percevoir est de 696 couronnes après une activité à temps plein.

Si vous avez moins de 25 ans :

- 9 317 couronnes par mois après une activité à temps plein ;
- 6 211 couronnes par mois pour une activité à temps partiel.

Indemnité chômage pour un travailleur indépendant

L'indemnité chômage maximum pour un travailleur indépendant est de 18 633 couronnes par mois.

Comment obtenir des indemnités chômage ?

Vous vous inscrivez sur jobnet.dk le premier jour de votre chômage. Vous devez vous inscrire et rester inscrit pendant la durée de votre chômage pour toucher des indemnités.

Après avoir été au chômage pendant deux semaines, vous devez télécharger votre CV sur jobnet.dk et contacter votre *a-kasse* (caisse d'assurance chômage).

Glossaire

- **Caisse A** : abréviation de caisse d'assurance chômage (*arbejdsløshedskasse*). Le versement mensuel d'un montant fixe à une caisse A vous assure en cas de chômage. Cela signifie que vous percevrez une allocation si vous perdez votre emploi et que vous remplissez les conditions ouvrant droit à l'indemnité chômage journalière.
- **Indemnité chômage** : elle est versée aux personnes au chômage étant membres d'une caisse d'assurance chômage (*a-kasse*), à la recherche d'un emploi et se tenant à la disponibilité des employeurs. Pour en savoir plus sur l'[indemnité journalière](#).
- **Agence de recherche d'emploi** : ces agences aident les chômeurs à trouver un emploi. Leurs agents et conseillers peuvent aider les entreprises à trouver de nouveaux employés. Vérifiez de quelle [agence](#) vous dépendez.

Les éventuels formulaires à remplir

- Vous devez vous inscrire en tant que demandeur d'emploi dans une agence de recherche d'emploi. Vous devez vous déclarer en tant que chômeur et faire une demande d'indemnité chômage auprès de votre caisse d'assurance chômage en remplissant une déclaration de perte d'emploi ;
- Votre caisse d'assurance chômage peut vous délivrer un certificat de cessation d'emploi.

Connaître ses droits

Les liens ci-dessous fournissent des informations concernant vos droits. Ils ne renvoient pas aux sites web de la Commission européenne et ne sont donc pas représentatifs de l'opinion de la Commission :

- [Le décret de loi relatif à l'assurance chômage](#) vous donne, entre autres, des informations sur le droit à l'indemnité et sur la manière dont son montant est calculé.
- Vous trouverez d'autres lois, décrets et directives concernant l'indemnité chômage en recherchant indemnité chômage (*arbejdsløshedsdagpenge*) sur [retsinformation.dk](#).

- Vous trouverez des renseignements sur les dispositions de la loi sur borger.dk.

Publications et site web de la Commission européenne :

- [Coordination en matière de sécurité sociale de l'UE](#)

Qui contacter?

Beskæftigelsesministeriet (Ministère du travail)

Ved Stranden 8

1061 København K

DANEMARK

N° tél. : +45 72205000

N° fax : +45 33121378

E-mail : bm@bm.dk

Center for Klager om Arbejdsløshedsforsikring

Bredgade 60, 9700 Bønderslev

DANEMARK

N° tél. : +45 72 21 74 08

E-mail : ask@ask.dk

Caisses d'assurance chômage

Vous trouverez la liste des caisses d'assurance chômage en cliquant sur ce [lien](#).

[Trouvez votre centre de travail.](#)

Voir toutes les informations pertinentes sur la prestation de chômage sur borger.dk.

S'installer à l'étranger

Prise en compte de la couverture/assurance dont vous bénéficiez précédemment à l'étranger

Ce chapitre fournit des informations concernant la migration à l'intérieur de l'UE et ses conséquences sur vos prestations sociales.

Dans quelle situation ai-je droit aux prestations?

Si vous allez travailler dans un autre pays de l'EEE, vous n'appartiendrez généralement plus au système de sécurité sociale du pays que vous quittez et vous serez soumis aux lois du pays que vous rejoignez.

Si vous avez cotisé au régime de sécurité sociale d'un autre pays de l'EEE et déménagez au Danemark, les cotisations que vous avez payées dans un autre pays de l'EEE seront prises en compte lors du calcul de vos prestations au Danemark.

Quelles conditions dois-je remplir?

Si vous vous installez au Danemark, la sécurité sociale dont vous bénéficiez précédemment dans d'autres pays de l'EEE influence les prestations dans les situations suivantes :

- maladie et maternité, par exemple l'assurance maladie, l'indemnité journalière de maladie et l'indemnité journalière parentale ;
- invalidité, ce qui inclut également les prestations visant à conserver et à améliorer la capacité de travail, par exemple la pension et la réadaptation ;
- vieillesse et prestations aux survivants, par exemple la pension de vieillesse ;
- accidents du travail et maladies professionnelles, par exemple l'indemnisation d'invalidité ;
- décès, par exemple la participation aux frais funéraires ;
- chômage, par exemple l'assurance-chômage ;
- famille, par exemple les allocations familiales.

À quelles prestations ai-je droit et comment les demander?

Si vous faites une demande de prestation sociale au Danemark, il vous sera demandé si vous avez résidé ou travaillé dans un autre pays de l'EEE ou en Suisse. Vous devez pouvoir fournir des documents établissant :

- le pays dans lequel vous avez travaillé ;
- le nom et l'adresse de votre employeur à l'étranger ;
- la durée pendant laquelle vous avez travaillé à l'étranger ;
- votre numéro d'identification à l'étranger.

Il peut également exister différentes démarches pratiques que vous devez effectuer selon que vous séjournerez temporairement au Danemark, y déménagez ou y travaillez.

Sur www.lifeindenmark.dk, vous trouverez des conseils sur les démarches à effectuer dans les rubriques « Coming to Denmark », « Living in Denmark » et « Cross borders ».

Glossaire

Numéro CPR

Au Danemark, tous les habitants possèdent un numéro personnel d'identification, appelé numéro CPR. CPR signifie Central Person Register, soit Registre central des personnes.

NemID

NemID (ou Identité facile) est la solution générique d'identification mise en place au Danemark pour accéder aux prestations du service public, aux services bancaires en ligne, etc. NemID consiste en un identifiant d'utilisateur, un mot de passe et une carte où figurent des codes à usage unique.

- Vous n'avez pas besoin d'être un citoyen danois pour obtenir une NemID ; il vous suffit d'avoir un numéro CPR et une pièce d'identité en cours de validité.
- **Nemkonto** (ou Compte facile) est un compte bancaire ordinaire que vous désignez comme étant le compte sur lequel les organismes publics peuvent directement effectuer les versements vous étant destinés, tels que les allocations familiales, les remboursements d'impôts ou l'indemnité de chômage.

Carte/certificat d'assurance maladie

Si vous avez droit aux prestations du service public, la carte d'assurance maladie (ou *sundhedskort*) est le document vous permettant d'accéder au système de santé public.

- Sur la carte figurent vos noms, adresse et numéro CPR, ainsi que le nom et l'adresse de votre médecin. Il est obligatoire de la présenter à chaque fois que vous vous rendez chez le médecin, le dentiste ou à l'hôpital.

PDU 1

- est un formulaire utilisé pour documenter les périodes pendant lesquelles vous avez précédemment occupé un emploi ou bénéficié d'une assurance.

PDU 2

- Si vous remplissez les conditions pour continuer à percevoir votre indemnité journalière de chômage dans un autre pays de l'EEE, votre caisse d'assurance chômage peut vous délivrer un document appelé PDU 2.

Les éventuels formulaires à remplir

Si vous ne disposez pas de NemID

vous ne pouvez pas utiliser les solutions en libre-service sur lifeindenmark.dk ni les sites web des organismes de service public danois. Veuillez contacter l'organisme responsable de votre inscription ou du versement de la prestation que vous désirez demander.

Vous disposez d'une NemID

vous pouvez utiliser les solutions en libre-service sur lifeindenmark.dk.

Connaître ses droits

Les liens ci-dessous fournissent des informations concernant vos droits. Ils ne renvoient pas aux sites web de la Commission européenne et ne sont donc pas représentatifs de l'opinion de la Commission :

- www.lifeindenmark.dk
- www.workindenmark.dk
- <http://www.skat.dk/SKAT.aspx?oId=80112&lang=us>

Publications et site web de la Commission européenne :

- [Coordination en matière de sécurité sociale de l'UE](#)

Qui contacter?

Antenne du service public

Vous pouvez demander de l'aide auprès de votre antenne du service public locale.

Udbetaling Danmark

Kongens Vænge 8

3400 Hillerød

DANEMARK

Caisses d'assurance chômage

Vous trouverez une liste des caisses d'assurance chômage en cliquant sur [ce lien](#).

SKAT (Administration centrale fiscale et douanière)

N° tél. : +45 72221818

Résidence principale

Principal pays de résidence

Ce chapitre fournit les informations nécessaires concernant les conditions que vous devez remplir pour avoir droit aux prestations sociales lorsque votre principal pays de résidence (aussi appelé *pays de résidence habituel*) est le Danemark.

Suis-je un résident habituel?

L'expression pays de résidence habituel fait référence au pays où vous résidez habituellement, c'est-à-dire le pays où se trouvent vos intérêts les plus importants.

Au Danemark, certaines prestations sociales dépendent ou peuvent dépendre de votre pays de résidence habituel.

Afin de déterminer le pays dans lequel vous résidez habituellement, sont particulièrement pris en compte :

- votre situation familiale et vos liens familiaux ;
- la durée et la continuité de votre présence dans le pays ;
- votre situation professionnelle (en particulier l'endroit où vous menez habituellement votre activité professionnelle, la régularité de cette activité, ainsi que la durée de votre contrat d'embauche) ;
- l'endroit où vous menez éventuellement une activité non rémunérée ;
- si vous étudiez, votre source de revenus ;
- vos conditions de logement ;
- le pays dans lequel vous payez des impôts ;
- les raisons pour lesquelles vous avez déménagé ;
- vos intentions, telles qu'elles ressortent de l'ensemble des circonstances et renseignements factuels vous concernant.

D'autres éléments pertinents peuvent également être pris en compte. Votre inscription au registre de la population n'est pas importante en soi.

La preuve de votre résidence habituelle repose dans une grande mesure sur les faits. Si vous avez vécu au Danemark toute votre vie, vous n'aurez aucune difficulté à fournir les éléments prouvant votre pays de résidence habituel.

Les éventuels formulaires à remplir

Vous pouvez demander le [formulaire de résident de l'UE](#) auprès de l'administration publique.

[Notification d'un changement d'adresse à la municipalité nationale.](#)

Quels sont mes droits et comment puis-je percevoir des prestations?

Si vous allez travailler dans un autre pays de l'EEE, vous n'appartiendrez généralement plus au système de sécurité sociale du pays que vous quittez et vous serez soumis aux lois du pays que vous rejoignez. Cela peut concerner les prestations suivantes :

- maladie et maternité, p. ex. l'assurance maladie, la prestation de maladie et de maternité/ paternité ;
- invalidité, soit des prestations visant à préserver et à améliorer votre capacité à travailler, p. ex. la pension et la rééducation ;
- vieillesse et prestations aux survivants, p. ex. la pension de vieillesse ;
- accidents de travail et maladie professionnelle, p. ex. les indemnités pour des lésions permanentes ;
- décès, p. ex. l'allocation de décès ;
- chômage, p. ex. l'assurance chômage ;
- famille, p. ex. les allocations familiales.

Veillez noter que si vous avez cotisé pour la sécurité sociale dans un autre pays de l'EEE, les cotisations que vous y avez versées peuvent être prises en compte quand vos allocations seront calculées au Danemark.

Glossaire

- **Statsforvaltningen** est un organisme d'administration publique délivrant, entre autres, une carte de séjour aux citoyens de l'UE/EEE ;
- Le **document de résident de l'UE** prouve que vous êtes citoyen de l'UE ou un membre de la famille d'un citoyen de l'UE et vous donne le droit de résider au Danemark ;
- **Det Centrale Personregisterou CPR**, soit *Registre central des personnes*, est le registre de la population. Créé en 1968, il recense toutes les personnes vivant ou ayant vécu au Danemark.

Connaître ses droits

Les liens ci-dessous fournissent des informations concernant vos droits. Ils ne renvoient pas aux sites web de la Commission européenne et ne sont donc pas représentatifs de l'opinion de la Commission :

- [CPR - Inscription au Danemark](#)

Publications et site web de la Commission européenne :

- [Coordination en matière de sécurité sociale de l'UE](#)

Qui contacter?

Statsforvaltningen (*Administration publique*)

Storetorv 10

6200 Aabenraa

DANEMARK

N° tél. bureau UE : +45 72567036

Heures d'ouverture pour le service téléphonique dans notre bureau UE :

Lundi	08.00 - 15.00
Mardi	09.00 - 15.00
Mercredi	09.00 - 15.00
Jeudi	12.00 - 15.00
Vendredi	09.00 - 15.00

Courriel : euophold@statsforvaltningen.dk

La demande peut être soumise auprès d'un département de l'Administration publique à Copenhague, Aarhus, Aalborg, Odense, Aabenraa ou à Rønne. Vous pouvez également faire la demande auprès du Service international des citoyens à Copenhague, Aarhus, Odense ou à Aalborg. Vous trouverez les adresses en cliquant sur [ce lien](#).

